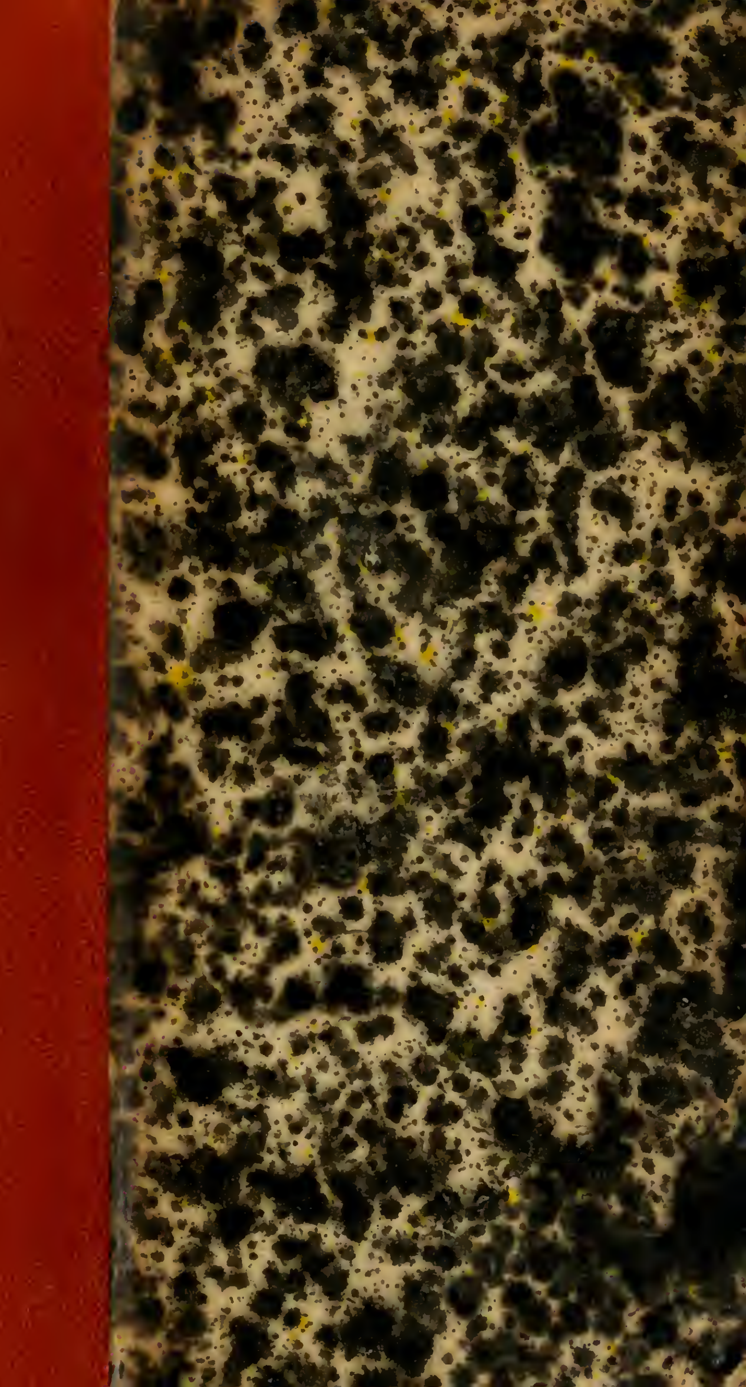
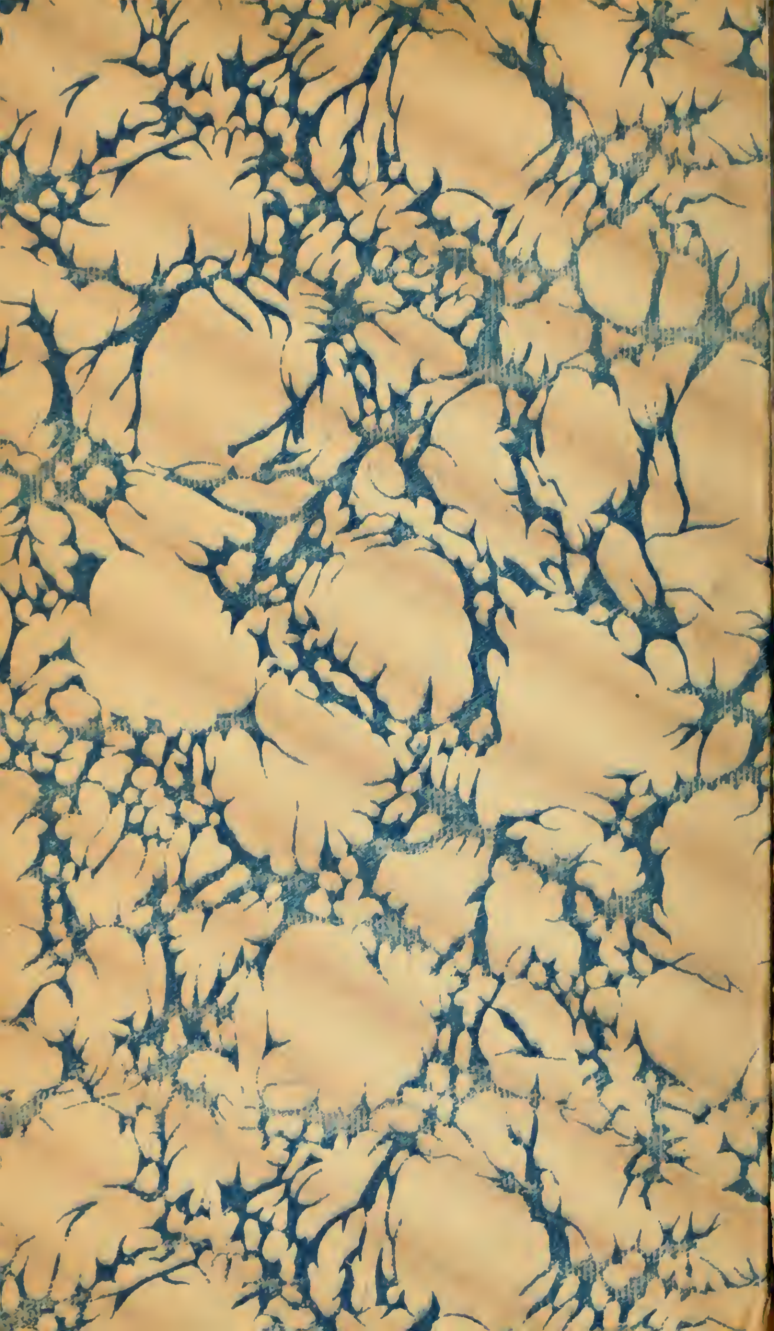
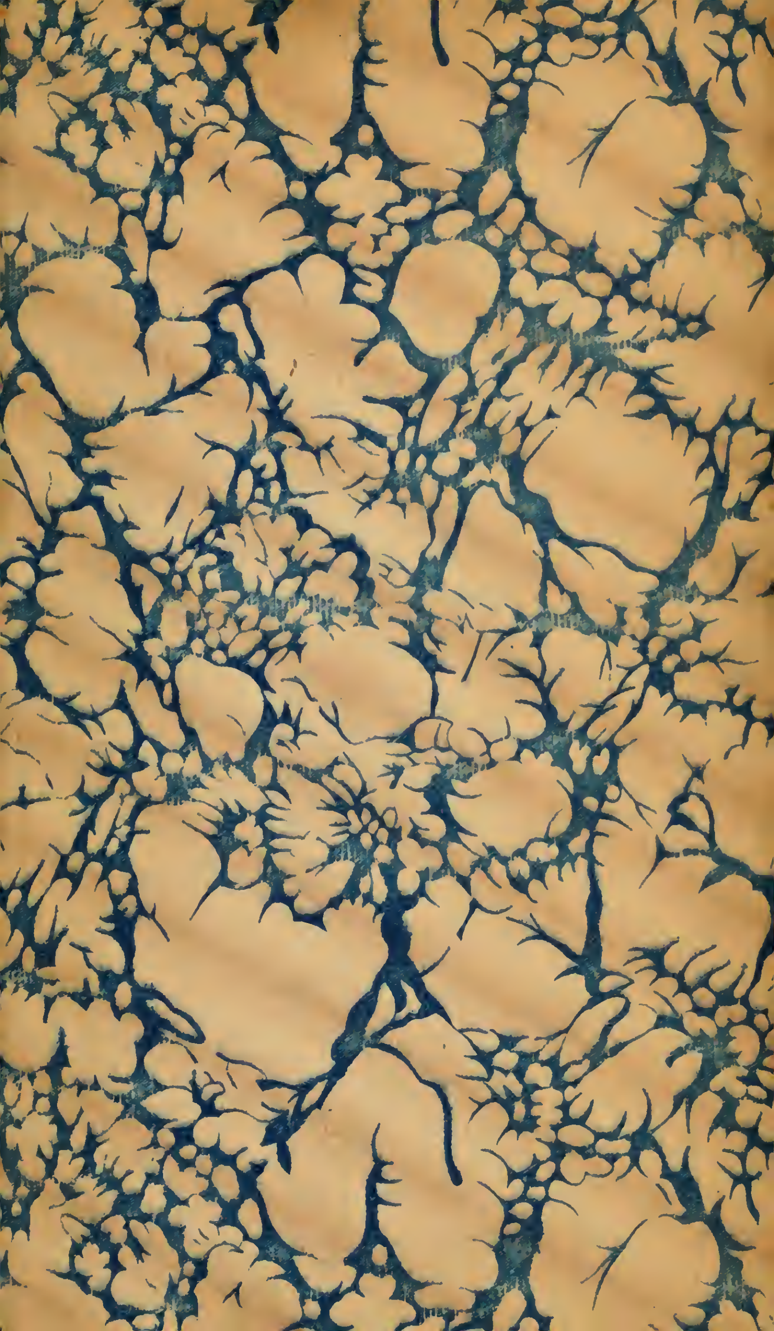
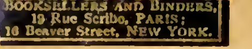








LYON EN 1795

Tiré à 300 Exemplaires

sur papier de Hollande

BIBLIOTHÈQUE LYONNAISE

RÉVOLUTION FRANÇAISE

Lyon en 1795

NOTES & DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR ALBERT METZGER

ET RÉVISÉS PAR

JOSEPH VAESEN

Ancien élève de l'École des Chartes



LYON

LIBRAIRIE GÉNÉRALE HENRI GEORG

65, Rue de la République, 65



A

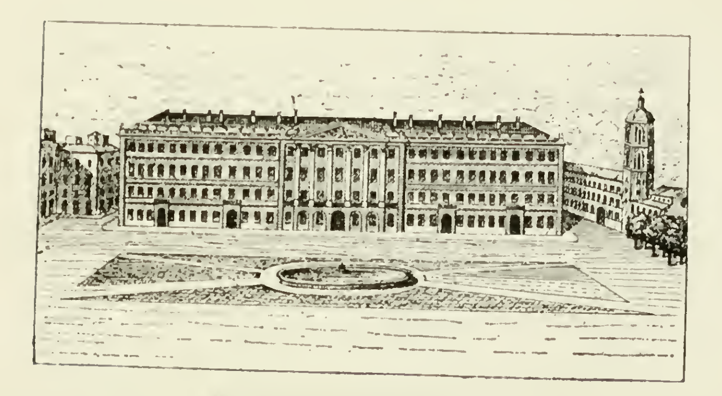
M. LOUIS ANDRIEUX

ANCIEN PRÉFET DE POLICE

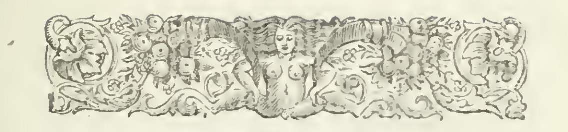
DÉPUTÉ DES BASSES-ALPES

hommage respectueux

A. M.



ANCIENNE PLACE BELLECOUR



LYON EN 1795

—

5 Janvier

17 NIVOSE AN III

Nous avons vu dans le premier volume de cette collection, comment dès le début de la Révolution, et par suite de l'effervescence d'idées dont elle fut le résultat avait été créée à peu de distance de Lyon, à Fareins, par le curé lui-même de cette localité, une secte d'illuminés dits Fareinistes. Cette secte s'était perpétuée pendant les troubles révolutionnaires, et la lettre suivante de l'agent national de la commune de Lyon au représentant du peuple Tellier en dénonce les agissements, sous lesquels il croyait découvrir des intentions politiques.

« Citoyen,

Mon devoir est de te rendre compte des manœuvres qu'emploient les ennemis de la patrie pour corrompre l'esprit public.

Les renseignements que j'ai recueillis me persuadent que l'on cherche à travailler toutes les classes du peuple par le fanatisme. Une secte connue dans cette commune et ses environs sous le nom d'illuminés de Fareins a beaucoup d'apôtres, et ces apôtres d'une doctrine aussi ridicule sont des prêtres dont l'un est marié. Ils tiennent des assemblées nocturnes dans la partie de Saint-Just et de Trion de cette commune ; les adeptes ou candidats de l'un et de l'autre sexe n'y sont initiés qu'après des épreuves terribles.

C'est cette même secte qui, dans ses prétendues révélations soi-disant religieuses, crucifioit des filles toutes nues, en annonçant aux imbéciles que les stygmates devoient disparoître après ce supplice, lorsqu'il étoit soutenu par la foi. Une d'elles mourut, il y a quelques années, victime de sa crédulité et de l'imposture atroce du curé de Fareins. La vie de ces sectaires est contemplative ; les privations, le jeûne continuel et les supplices font leur bonheur ; se privant de tout, ils abandonnent toute espèce de travaux utiles, ne cultivent point leurs terres, et nuisent à l'ordre social sous tous les rapports.

J'ai pris des mesures pour connoître tous les initiés

de cette secte impie. Je m'assurerai de tous les fakirs et jongleurs qui en sont les pontifes, et t'en instruirai.

Je mettrai d'ailleurs toute la prudence nécessaire pour ne pas donner trop d'importance à une secte que l'on doit combattre avec l'arme puissante de la raison en vouant au mépris leurs mystères ridicules ; mais il importe à la sûreté publique de s'assurer des chefs, surtout, lorsqu'ayant rempli les fonctions du sacerdoce qu'ils ont abjuré, ils emploient leurs talents mensongers à séduire, égarer et tromper l'opinion d'une portion du peuple, qui, sans expérience, s'abandonne au merveilleux, et finit par être dupe et victime de la séduction.

D'après cet exposé, tu sens, citoyen représentant, combien il est urgent de donner aux fêtes décadaires tout l'appareil et l'intérêt dont elles sont susceptibles. Il faut que le peuple y éprouve les plus vifs sentiments ; on doit y parler au cœur, mais le charme de la musique doit concourir puissamment à les embellir.

Salut et fraternité.

Perret, *agent national.*

Archives de la ville de Lyon.

Le curé de Fareins n'avait du reste pas été le seul dans notre région à créer sa secte ; en 1794, Fialin

curé de Marcilly près de Montbrison, persuadé que le prophète Elie allait paraître assembla environ quatre-vingt personnes des deux sexes dans un bois près de Saint-Etienne, pour aller à sa rencontre, s'acheminer vers Jérusalem et composer la république de Jésus-Christ; il leur recommanda de ne pas regarder à droite, ni à gauche, ni en haut, ni en bas, et leur escamota leur argent.

Les représentants Charlier et Pocholle en mission dans le département de Rhône et Loire adressèrent à ce sujet à la Convention nationale un curieux rapport dont nous extrayons le passage suivant :

« Les apôtres de cette nouvelle doctrine avoient eu l'art d'y mêler quelques formes constitutionnelles; c'est même en apparence un des points fondamentaux de leur religion, de ne vouloir ni rois, ni prêtres; ils aspirent à fonder une république qui sera, disent-ils, la République de Jésus-Christ. Peut-être n'est-il pas indifférent d'observer que c'est du cerveau d'un prêtre assermenté que sont sorties toutes ces idées. Nous vous épargnerons une foule de détails, résultats honteux d'une vie errante, et dont presque toutes ces sectes illuminées offrent l'exemple. Vous apprendrez avec plaisir que le même instant qui a vu naître ce vagabondage scandaleux l'a vu presque aussitôt se dissiper. »

21 Janvier

4 PLUVIOSE AN III

« Les registres des délibérations de la commune renferment le procès-verbal de la fête célébrée ce jour-là en souvenir du supplice « du dernier tyran roi. »

Les représentants du peuple, Hyacinthe Richaud et Adrien Tellier, environnés des autorités constituées, des chefs des différents corps militaires et d'un grand concours de citoyens se sont rendus à la maison commune. Là, un peuple immense remplissoit la place de la Liberté ; au centre se trouvoit élevé par les soins des magistrats du peuple un monument propre à inspirer et à nourrir la haine de la tyrannie et l'amour de la liberté et de la République. Sur un théâtre étoit placé une espèce de trône, un simulacre de roi, couvert de la peau d'un tigre ; sur le devant la noblesse, sous l'emblème d'un loup dévorant, soulevoit cette figure ; dans les griffes de l'animal on lisoit : *Droits féodaux, corvée, oppression.* A droite, le clergé sous la figure d'un renard, avec ces mots : *Dimes, hypocrisie* ; à gauche, le fisc et les fermiers généraux, représentés par un vautour tenant dans ses serres les édits destructeurs de l'industrie et du commerce, avec cette inscription : « *Traites, aides, gabelles rapines.* »

Le cortège après avoir fait le tour de ce monument environne l'arbre de la liberté ; il jure d'exterminer quiconque oseroit demander des fers; des hymnes patriotiques, des chants de victoire, mêlés au concert des instruments retentissent dans les airs ; un dragon allumé part avec la rapidité de l'éclair et va frapper le tyran sur son trône ; l'artifice s'enflamme, et sa tête vole en éclats ; le feu brille de toutes parts ; le trône, le tyran qu'il porte, le clergé, la noblesse, les allégories qui les environnent ou les représentent, deviennent la proie des flammes au milieu des cris mille fois répétés de « : Vive la République ! Vive la Convention ! Mort aux tyrans. »

Les citoyens réunis dans la grande salle de la maison commune, continuent à manifester leur joie en se livrant à la danse au son des instruments. Ils se rendent aux spectacles, qui, ouverts gratuitement offroient aux spectateurs des pièces patriotiques; l'Hôtel-de-Ville fut illuminé ; sur la façade on lisoit sur un transparent :

« A la Représentation nationale,
Le peuple de Lyon reconnaissant.
Vive la République ! Périssent les tyrans ! »

Les danses se sont prolongées fort avant dans la nuit, et rien n'a troublé l'ordre, ni la joie de cette fête.

30 Janvier

13 PLUVIOSE AN III

La ville de Lyon étant une de celles qui avaient eu le plus à souffrir des excès révolutionnaires, fut naturellement aussi de celles où la réaction qui suivit le coup d'Etat de thermidor se fit le plus vivement sentir; et les Jacobins, qui avaient montré pour leurs concitoyens une veritable cruauté, eurent à subir de terribles représailles; ils étaient journellement en butte aux attaques de ceux qui avaient ou prétendaient avoir eu à se plaindre d'eux. Les autorités municipales durent aviser, et dans la séance du 13 pluviose l'agent national requit les mesures nécessaires pour faire cesser ces attentats.

« Les rixes, les excès les plus répréhensibles, disait ce fonctionnaire, se multiplient dans cette commune d'une manière d'autant plus criminelle que les auteurs de ce désordre ne se bornent pas à attendre leurs victimes dans les rues, et que, comme s'ils craignoient qu'elles ne leur échappassent, ils vont les chercher jusque dans leurs domiciles et dans les lieux publics. Déjà plusieurs citoyens ont été mutilés, il en est même qui ont perdu la vie. Ces excès, ces violences, sont commises à l'aide de différentes armes tranchantes telles que sabres et cannes à épée, ainsi qu'avec de gros bâtons, que l'on a l'impudeur de

nommer *juges de paix*. C'est ainsi qu'au moment où la République triomphe de toutes parts de ses ennemis extérieurs, elle est déchirée par des convulsions intestines. Ces tentatives sont, n'en doutons pas, l'ouvrage des vaincus ; ne pouvant plus soutenir à force ouverte leurs prétentions erronées, ayant été obligés de déposer leurs armes ou de fuir devant les soldats de la liberté, il faut bien qu'ils changent de marche, et la perfidie, cette arme de la lâcheté, comme celle de la faiblesse, est celle qu'ils ont adoptée ; elle ne leur sera pas plus avantageuse. Les magistrats du peuple ne resteront pas au-dessous des défenseurs de la patrie ; comme eux, ils ont juré de la faire triompher, et quelque dangereux que soient ses ennemis intérieurs, ils sauront les terrasser ou mourir à leur poste.

Je requiers qu'il soit arrêté par le Conseil, que défenses sont faites à toutes personnes de porter, soit dans les rues, les lieux publics ou autre part, des cannes à épée ou sabre, ou autres armes offensives et de gros bâtons, à peine d'être arrêtées comme suspectes.

La matière mise en délibération,

Le Conseil.

Considérant que les désordres qui se manifestent en cette commune compromettroient la chose publique, s'ils n'étoient arrêtés dans leur principe ; que ces désordres, qui paroissent avoir pour prétexte des

ressentiments particuliers, ne sont évidemment que l'ouvrage impuissant des ennemis de la République ;

Considérant qu'il est du devoir des magistrats du peuple d'employer tous les moyens que la loi a mis dans leurs mains, non seulement pour réprimer les abus, mais encore pour les prévenir, et que les désordres dont il s'agit étant commis à l'aide de différentes armes, c'est en empêcher la continuation que d'interdire l'usage de ces armes;

Arrête :

Défenses sont faites à toutes personnes de porter de gros bâtons, des cannes à épée, à sabre, ou à lance, et toutes autres armes offensives, à peine d'être arrêtées et traitées comme suspectes ;

Charge les commissaires de police et la force armée, chacun en ce qui les concerne, de surveiller l'exécution du présent arrêté, et requiert les citoyens de prêter main forte pour la dite exécution.

Arch. de la ville de Lyon.

2 Février

16 PLUVIOSE AN III

Dans la délibération du Conseil municipal, en date de ce jour, l'agent national remet un réquisitoire de la teneur suivante :

« L'agent national de la commune de Lyon, après avoir pris connoissance des faits contenus dans la

plainte et déclaration du citoyen Nicolas-Germain Beuron, agent de la Commune au bureau des sequestres;

Considérant que des particuliers profitent des ombres de la nuit et se couvrent de l'habit respectable des défenseurs de la patrie pour commettre des assassinats prémédités;

Considérant que les hommes criminels qui se livrent à ces guet-à-pens sont des ennemis secrets de la République, stipendiés pour calomnier et déshonorer par des crimes en horreur à la nation française, la loyauté des héros de la liberté en empruntant ses couleurs;

Considérant que les magistrats du peuple ont à venger dans ces délits la justice outragée; qu'ils doivent assurer au prix de tout leur sang la tranquillité publique et livrer à la vengeance des lois les lâches auteurs de ces forfaits;

Requiert qu'il lui soit donné acte de la plainte qu'il rend contre les auteurs, fauteurs et complices des délits énoncés dans la présente déclaration, et qu'à sa diligence, il soit informé pour acquérir la preuve des faits et livrer aux tribunaux qui en doivent connaître tous prévenus de ces délits.

Le Conseil donne à l'agent national acte de la plainte qu'il porte, et arrête qu'il sera informé à sa diligence sur les faits énoncés.

Archiv. de la ville de Lyon.

12 Février

26 PLUVIOSE AN III

Lecture est donnée dans la séance du Comité révolutionnaire du district de Lyon du procès-verbal dressé par les commissaires surveillants du même district, au sujet du meurtre commis par le peuple sur la personne de Joseph Fernex, ancien membre de la Commission révolutionnaire de Lyon, dite des Sept, puis de celle établie à Orange :

« Aujourd'hui 26 pluviose, l'an 3 de la Republique françoise une et indivisible, à deux heures de relevée, nous, Catherine Tardy, Jean-François Camus, Jean Duret, commissaires surveillants du Comité révolutionnaire du district de Lyon, accompagnés de quatre gendarmes et quatre guides à pied, vingt hussards et un détachement de vingt hommes d'infanterie, requis par le Comité révolutionnaire pour protéger la translation du citoyen Joseph Fernex, ci-devant juge de la Commission révolutionnaire d'Orange, en la maison d'arrêt dite Joseph, nous étant mis en marche pour ladite conduite, un grand nombre de citoyens et citoyennes, assemblés par motifs de curiosité, à la vue dudit Fernex entre les mains de la force armée, ont manifesté leur joie par des claquements de mains et acclamations de : Vive la République! Vive la Convention! A bas les hommes de sang! Mais bientôt

les ressentiments sans doute succédant à ce premier mouvement, et la masse des citoyens et citoyennes s'accroissant à mesure que la marche s'avançoit, on a entendu de toutes parts les cris des veuves et des enfants réclamant leur mari, leur père, accusant Fernex d'avoir été leur bourreau. Tous demandoient vengeance. Arrivé près du pont des Victoires, de douloureux ressouvenirs ont encore augmenté la rage du peuple. On a fait de grands efforts pour soustraire Fernex des mains des gardes ; tous vouloient le conduire au-delà du pont pour lui faire voir le tombeau des malheureuses victimes immolées à l'insatiable soif de sang de Fernex et de ses partisans. Les efforts de la force armée ont contenu ce mouvement ; mais parvenus au devant du Collège, accablés de coup de pierre et de canne, plusieurs des gardes blessés, Tardy blessé au bras gauche, Camus au pied droit, Piquet, gendarme blessé à l'épaule droite et à la main gauche, Fernex est tombé, il a été enlevé par la foule et jeté au Rhône. De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal pour nous servir de décharge, et avons sur le champ fait le rapport et la remise au Comité. Fait et clos les jour, heure et an susdits. Signé : Tardy, Camus, Duret, commissaires surveillants, Picquet, gendarme, Crochet, gendarme.

Sur la lecture de ce procès-verbal, le Comité révolutionnaire après en avoir délibéré, attendu qu'il s'agit d'un délit répréhensible, que Fernex, étant sous la sauvegarde de la loi, auroit du être respecté ;

Arrête qu'il transmettra officiellement extrait du procès-verbal aux agents nationaux du district de la commune, afin qu'ils puissent pour la vindicte publique faire leurs diligences et rechercher les auteurs, fauteurs et complices dudit assassinat.

Archives du département du Rhône.

14 Février

28 PLUVIOSE AN III

Les représentants du peuple Tellier et Richaud adressent aux habitants de Lyon la proclamation suivante à l'occasion du meurtre commis sur la personne de Fernex :

« Aux citoyens de Lyon,

Un crime a été commis dans nos murs ; un homme a été soustrait à la justice nationale par la fureur des vengeances particulières. Il devait être examiné, puni par des juges, il est devenu victime d'un assassinat.

Et c'est lorsque la Convention nationale, parvenue à renverser le despotisme horrible sous lequel la France a gémi, travaille avec ardeur pour en détruire jusqu'au dernier vestige ; lorsque tous ses soins, toutes ses sollicitudes, tous ses efforts, se portent vers le rétablissement de l'ordre et des lois, lorsque votre commune vient de recevoir une preuve éclatante de

sa bienfaisance, qu'on lui offre le spectacle affligeant du désordre et de la violation des lois !

Veulent-ils donc, ces hommes égarés ou coupables qui osèrent forcer une garde protectrice, méconnoître l'autorité légitime et tremper leurs mains dans le sang? Veulent-ils exciter de nouveaux doutes sur la sincérité de votre attachement à la République, sur la pureté de vos intentions, fournir de nouvelles armes à la calomnie? Veulent-ils rallumer le flambeau de la guerre civile, relever le trône sanglant de l'anarchie ou du despotisme, substituer la terreur à la terreur, d'autres massacres aux massacres sur lesquels vous pleurez encore ?

Loin de vous, citoyens, loin de tout républicain françois, ces cris de férocité et de barbarie qui signalèrent nos oppresseurs et leurs suppôts. Rappelez-vous qu'il ne peut exister ni gouvernement, ni liberté, ni sûreté des personnes et des propriétés, là où les volontés particulières prennent la place de la volonté générale ; où quelques cris de séditieux se font entendre au lieu de la voix des magistrats du peuple, où le bras d'un meurtrier s'arme impunément pour prévenir la décision d'un tribunal.

Sachez enfin vous montrer invariablement calmes et justes, laissez à vos magistrats le soin de poursuivre et de punir les scélérats de toute espèce ; étouffez soigneusement tous les germes de division que l'on cherche à reproduire. Que l'union des bons citoyens, que leur soumission constante aux lois, que leur atta-

chement à la Convention nationale fortement prononcés, réduisent enfin nos ennemis au désespoir de l'impuissance, assurent à jamais le bonheur et la prospérité à la République.

Lyon, 28 pluviose.

Signé : TELLIER et RICHAUD.

16 Février

30 PLUVIOSE AN III

On célèbre à Lyon la fête du Retour de la Concorde. C'était le jour fixé par le décret de la Convention pour brûler les listes de proscription.

La place ci-devant des Terreaux offrit aux regards d'un peuple nombreux la Liberté placée en un lieu éminent, terrassant le royalisme et l'hydre de l'anarchie, à ses pieds étoit le bûcher qui devoit réduire en cendres les listes de proscription. Le lieu de la scène rappeloit de douloureux souvenirs. La fête en reçut une teinte un peu sombre qui ne la rendit que plus touchante.

Bientôt des chants patriotiques se font entendre. Un profond silence succède et le représentant du peuple Richaud dit :

« Citoyens,

Enfin, après un long et honteux esclavage, après les crises violentes qu'ont fait éprouver à la plus belle

révolution qui ait jamais étonné l'univers les trahisons sans nombre de ses ennemis, la résistance opiniâtre d'un despotisme profondément enraciné, les conspirations successives des ambitieux et la scélératesse des intrigants qui ont voulu la faire tourner à leur profit ou l'étendre dans des flots de sang.....

Le maire prend ensuite la parole et parle dans le même sens.

Le maire et le représentant du peuple s'embrassent avec étreinte, les citoyens se livrent à l'impulsion de leur exemple et goûtent enfin les charmes de la fraternité.

On se met en marche.

Au milieu des premiers groupes flotte une bannière sur laquelle on lit ces mots : « *Vœu des Lyonnais; respect à la Convention nationale; mort aux royalistes et à tous les ennemis de la liberté*.

D'autres groupes suivent :

Un char paroît. Il est chargé de citoyens échappés à la rage des terroristes. On porte devant eux cette inscription : *Amour et reconnaissance à la Convention nationale qui nous a tirés des bras de la mort*.

Vient ensuite un groupe de volontaires blessés. Cette inscription les précède : *Honneur aux défenseurs de la patrie*.

Les membres des tribunaux et ceux des autorités constituées entourent les représentants du peuple. La bannière des premiers présente ces mots : *Reprise de la justice, plus de vengeances particulières*.

La bannière des seconds offre celle-ci : *Respect aux lois.* A leur suite marche un groupe nombreux ce citoyens et de citoyennes avec cette inscription : *Constitution démocratique, unité, indivisibilité de la République.*

Enfin le peuple en masse ferme la marche précédé d'une bannière avec ces mots : *Triomphe du peuple et de l'égalité.*

Les citoyens avoient formé un groupe de quatre mannequins pour représenter le terrorisme. Les personnages étoient le roi Maximilien Robespierre, le dieu Chalier, un faux dénonciateur, et un jacobin du 9 thermidor.

Robespierre étoit debout et au milieu du groupe; les autres personnages, sans en excepter le dieu, étoient à ses pieds, comme des agents très subalternes. On l'avoit coiffé d'un bonnet et d'un espèce de diadème fleurdelysé, pour spécifier qu'il s'était servi de la liberté pour arriver à la plus horrible des tyrannies. Le bonnet étoit rouge pour marquer qu'il avoit une soif inextinguible du sang des François.

Chalier, le dieu de Collot, l'énergumène Chalier étoit sur le devant; il tenoit de la main droite une petite guillotine, et avec l'index de la main gauche il pressoit son cou pour indiquer qu'il falloit *saigner, saigner, saigner*, expression fraternelle et favorite dont il se servoit toutes les fois qu'il jouoit son rôle de polichinelle à la Société populaire, et qui ne manquoit jamais d'être reçue par les cannibales avec les plus

bruyants applaudissements et les plus forcenées vociférations.

Le faux dénonciateur tenoit une liste de proscription aussi longue que le mémoire des dettes actives et passives que le valet Hector, dans la comédie du *Joueur*, déroule devant M. Géronte.

Le Jacobin étoit armé d'un poignard et d'une torche, comme toujours prêt à répandre le sang et à incendier les bibliothèques et les ateliers.

Le groupe étoit sur un char traîné par quatre chevaux qui portoient chacun sur leur front un écriteau avec ces mots : *Je traîne tous les crimes.*

Lorsque le cortège passa devant le pont des Victoires, le groupe mannequin arrivoit des Brotteaux ; il s'arrêta à l'entrée du pont du côté de la ville. La vue de Chalier rappela aussitôt la fameuse conspiration nocturne du club central ou plus de 500 citoyens devoient être guillotinés sur ce même pont, le maire et le commandant général les premiers, et leurs cadavres jetés au fur et à mesure dans le Rhône.

Chalier, dont le masque étoit d'une ressemblance parfaite, sembloit prononcer la formule du jugement et dire : « *Faites passer le pont à Monsieur.* » La ficelle de la petite guillotine rappelle aussi les paroles que prononça Laussel dans cette occasion, lorsqu'il fut question du choix d'un bourreau : « *Il n'y a qu'une ficelle à tirer et la guillotine va toute seule.* »

Les mannequins terroristes parcoururent toute la ville. Les huées, les imprécations générales qui les

accueillirent, ne durent pas donner aux terroristes animés l'espérance d'une résurrection prochaine. A l'entrée de la nuit, ils arrivèrent sur la place de la Liberté ; là, et les mannequins et le char furent livrés aux flammes. Pendant la cérémonie des cris universels demandèrent la destitution de Perret, agent national de la commune ; d'autres noms furent mêlés au sien ; l'on entendit ceux de Villars et de Grivet, officiers municipaux.

La fête fut terminée par un bal public, et les spectacles furent ouverts gratuitement. Tout se passa dans le plus grand ordre.

Pelzin. Journal de Lyon et du département du Rhône, 6 ventôse, an III (24 février 1795).

4 Mars

14 VENTOSE AN III

Il est procédé à l'installation du représentant Borel envoyé à Lyon par la Convention nationale et adjoint au représentant Richaud.

9 Mars

19 VENTOSE AN III

Par une délibération en date de ce jour, le Conseil municipal décide la réorganisation de la garde nationale.

« Le maire, est-il dit au procès-verbal, a donné lecture de l'arrêté des représentants du peuple, en date du 16 ventôse, sur la réorganisation de la garde nationale de Lyon. Il a été accueilli par les applaudissements unanimes du peuple, et sur la réquisition de l'agent national, le Conseil a arrêté :

1° Qu'il sera transcrit sur le registre de ses délibérations ;

2° Que, dès que la séance sera levée, la municipalité, par une députation nombreuse, adressera aux représentants du peuple l'expression de sa reconnaissance pour le témoignage éclatant de confiance qu'ils viennent de donner aux citoyens de cette commune.

Les considérants de cet arrêté sont ainsi conçus :

Les représentants du peuple français, Richaud et Borel.....

Considérant

Que les vols, les brigandages, les assassinats se multiplient, que l'audace des malfaiteurs s'accroit par l'impunité et l'absence d'une force suffisante pour les réprimer et les poursuivre ;

Qu'il est temps que les bons citoyens sortent de la stupeur générale et léthargique dans laquelle ils ont été ensevelis et se réunissent à la voix de la patrie pour prévenir ces dangers qui les menacent tous, ramener et maintenir le règne de la liberté, de l'ordre, de la justice et des lois ;

Que la mesure la plus efficace à opposer aux efforts de la malveillance et de la scélératesse est le rétablissement du service des gardes nationales trop généralement négligé et confié partout à des citoyens peu nombreux, à qui l'excès du travail et de la fatigue ne permet pas une grande activité,

Arrêtent :

Les Directoires de district des départements de l'Ain, l'Isère, Saône-et-Loire, Rhône et Loire prendront chacun en ce qui les concerne les mesures les plus promptes pour que les gardes nationales se réorganisent, nomment leurs chefs et rentrent en activité.....

Arch. de la ville de Lyon.

18 Mars

28 VENTOSE AN III

On signe une adresse du peuple de Lyon à la Convention contre les ennemis de la chose publique. Le lendemain, cette adresse est portée avec pompe et appareil par les habitants en masse, précédés de la musique jouant le *Réveil du peuple* au représentant Borel, et déposée entre ses mains pour la faire parvenir à la Convention.

19 Mars

29 VENTOSE AN III

Les représentants du peuple Borel et Richaud adressent à la municipalité de Lyon la lettre suivante au sujet d'un meurtre commis la veille dans la ville :

« Nous recevons à l'instant, citoyens, le procès-verbal que vous avez dressé sur le meurtre commis hier.

« Nous sommes vivement affectés de voir que la loi a été méconnue, qu'un corps de garde a été forcé et que les auteurs de ce double attentat jouissent encore de la liberté, à la faveur de laquelle ils se proposent sans doute de commettre de nouveaux crimes. Est-ce ainsi que les Lyonnais prouveront à la Convention nationale et à la France entière leur amour pour la patrie, leur attachement à la République et leur respect pour les lois ? Cet événement nous conduit naturellement à de tristes réflexions.

« Au surplus, ce n'est pas à dresser un procès-verbal que doit se borner, en semblable circonstance, la sollicitude des autorités chargées de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique de cette grande commune. C'est à la source du mal qu'il faut remonter, et nous sommes convaincus que vous n'emploierez jamais sans succès les moyens que la loi met en vos mains. Il est temps et plus que

temps que ces désordres cessent. Tous les citoyens et notamment les autorités constituées sont responsables des suites inévitables d'un système affreux d'anarchie que les ennemis de Lyon veulent établir. et de mesures rigoureuses que nous serons forcés de prendre pour en réprimer et faire punir les auteurs et fauteurs. »

25 mars

5 GERMINAL AN III

A la séance publique et extraordinaire de la municipale tenue ce même jour, le représentant Cadroy autorise l'armement universel de tous les bons citoyens contre les terroristes. L'Assemblée n'a qu'un cri : « Point de déportation, mort aux Terroristes! » Les femmes Ruffard et Jouve sont victimes de la vengeance populaire.

Notes de M. Morel de Voleine.

29 mars

9 GERMINAL AN III

Une députation composée des citoyennes Aulanois, Clerico, Brossat, Revol, Lauras, Labrude, Barnoud. Novet et Subrin veuves des Lyonnais immolés par

Collot, sollicite l'autorisation de rédiger une adresse à la Convention nationale pour en obtenir le rappel du décret portant confiscation des biens des condamnés.

Commun. par M. Morel de Voleine.

20 Avril

1er FLOREAL AN III

Un autre mode plus inoffensif de protestation contre les abominables excès de la Terreur consista à ouvrir des souscriptions en faveur des familles de ceux qui en avaient été victimes.

Les Archives de la ville de Lyon contiennent à cet égard, la curieuse pièce qui suit :

« Le maire et les officiers de la commune de Lyon invitent le citoyen Richard, dépositaire de la somme de dix mille livres provenant de la souscription des jeunes citoyens, en faveur des veuves et enfants des citoyens condamnés par les Commissions révolutionnaires à payer à la citoyenne veuve Leureux la somme de quarante livres pour elle, et celle de dix-neuf livres pour son enfant en bas âge.

Fait au Comité de secours et Etablissements publics à Lyon le 1er floréal, an III »

Signé : RIVIÈRE, MOREL.

Une lettre adressée aux *Archives du Rhône*, à la date du 5 août 1829, contient des documents qui tendent à prouver que cette réaction thermidorienne dont les sanglants épisodes ont fait l'objet des pages précédentes, fut provoquée par cette fraction de la Convention nationale qui venait de remporter une si grande victoire sur la Montagne. Elle avait pour but de rectifier certaines erreurs commises par Charles Nodier dans un article de la *Revue de Paris* (tome II).

« Feu M Beaulieu, dans le tome VI de ses *Essais*, page 3, s'exprime ainsi :

« Fréron dans son *Orateur du peuple*, Tallien dans ses discours à la Convention nationale, et Louvet dans la brochure intitulée : *Notice,* qu'il publia au retour de sa proscription, invitaient en termes positifs tous les jeunes gens de France à courir sur ceux qui avaient fait périr leurs pères et ruiné leurs familles. J'ai été témoin assez attentif de ces premières manœuvres et de leurs effets à Paris, et par un enchaînement nécessaire, sur le reste de la France, pour pouvoir certifier que les personnes que je viens de citer furent avec leurs amis les provocateurs immédiats de cette terrible réaction, qu'ils ne dénoncèrent comme criminelle, que lorsqu'ils craignirent de la voir arriver jusqu'à eux. Alors ils employèrent ceux qu'ils avaient fait persécuter contre ceux dont ils avaient armé les bras et et provoqué la fureur dans un sens contraire. »

Ainsi donc, suivant M. Beaulieu et tous les esprits doués de quelque pénétration en politique, la réaction fut l'ouvrage de la Convention elle-même.

Depuis la journée du 9 thermidor an II jusqu'au mois de pluviôse an III, la ville de Lyon avait vu rentrer dans ses murs tous ceux de ses habitants qui s'étaient soustraits par la fuite à la fureur du parti jacobin.

On conçoit aisément combien l'opinion devait acquérir de force par le retour de tant d'hommes frappés dans leurs parents, dans leurs amis, dans leur fortune ; l'irritation des esprits était au comble et les cris de vengeance se faisaient entendre, même de la part des femmes et des enfants. Mais il faut croire que de cette quantité d'individus de tout rang, de tout sexe et de tout âge qui demandaient à être vengés, le plus grand nombre comptait pour cela sur *l'action des lois*. C'est ce que promettait chaque jour la Convention nationale, et c'est en même temps ce qui l'embarrassait le plus ; car enfin où étaient ses moyens d'agir légalement contre les jacobins dénonciateurs, que ses affreuses maximes avaient fanatisés, contre les membres de ces commissions sanguinaires qu'elle avait elle-même créées l'année précédente, et dont les cruelles opérations résultaient autant de ses barbares décrets que des instructions de ses féroces comités? Tout ce que la Convention promettait par l'organe des représentants qu'elle avait en mission à Lyon n'était donc qu'une misérable jonglerie, et son but véritable ne tendait qu'à mettre partout les citoyens hors d'eux-mêmes, à les pousser à des excès dont elle seule recueillait les fruits.

Le 30 pluviôse, les autorités constituées imaginè-

rent de faire célébrer, sur la place des Terreaux, une fête de la Concorde. Tout y respirait le républicanisme le plus pur : au milieu de la place s'élevait la figure de la Liberté terrassant le royalisme et l'anarchie. Après les discours prononcés par le représentant du peuple Richaud et par le maire Salamon, espèce d'intrigant, dont la conduite politique fut à cette époque des plus énigmatique, le cortège, qui se composait des autorités civiles et militaires, des membres des tribunaux et d'une foule de citoyens divisés par groupes avec bannières en tête sur lesquelles se lisaient des inscriptions analogues à l'esprit du temps et de la fête qu'on célébrait, se mit en marche de l'Hôtel de Ville, aux cris cent fois répétés de Vive la Convention ! Vive la République ! Il se rendit par la rue Saint-Pierre, la place de l'Herberie et le quai de Saône, sur la place Bellecour, dont il fit le tour plusieurs fois, puis il revint par le quai du Rhône sur la place des Terreaux.

Au moment où le cortège passait devant le pont Morand, auquel on avait donné, je ne sais pourquoi, le nom de *Pont des Victoires*, arrivait des Brotteaux un char traîné par quatre chevaux et chargé de quatre grands mannequins représentant Robespierre, Chalier, un *dénonciateur* et un *sans-culotte*. Le premier de ces mannequins était coiffé d'un bonnet rouge, entouré d'une espèce de diadème, le second tenait dans sa main une petite guillotine, le troisième une longue liste de proscription, le dernier enfin était armé d'une torche et d'un poignard.

Par quels ordres ces mannequins avaient-ils été faits? De qui les conducteurs des chars tenaient-ils leur mission? Ce char faisait-il partie de la fête? C'est, Messieurs, ce que le public n'a jamais su, et selon toute apparence, ce que vous ignorez peut-être vous-mêmes, mais que vous soupçonnez tout aussi bien que moi. Quoiqu'il en soit, après s'être arrêté un instant à l'entrée du pont Morand pour laisser passer le cortège, le char se mit aussitôt en marche; il parcourut tous les quartiers de la ville et les images des héros de la Terreur furent accueillies, comme cela devait être, par des huées, des imprécations générales. Arrivés à l'entrée de la nuit sur la place des Terreaux, le char et les quatre mannequins furent brûlés aux acclamations d'un peuple immense, les cris de: *mort aux Terroristes!* partirent de mille bouches, et dès le lendemain on vit commencer les vengeances particulières.

Vers le milieu du mois de germinal, la garde nationale du district de Lyon se trouva réorganisée, mais l'armement ne fut pas complet. Pourquoi cela? c'est encore un mystère. L'état major se composait de MM. Charles Seriziat, Madinier et Louis Chenaud, chefs de légions; de MM. Mauche, Faure et Montrucy, adjudants-généraux, de MM. Drevet, Benoît et Vial, sous-adjudants généraux. Le jour où tous les officiers furent admis à l'Hôtel de Ville pour y prêter le serment entre les mains des autorités constituées et des représentants du peuple, l'administration du dé-

partement venait de recevoir les détails officiels des événements arrivés à Paris le 12.

La nouvelle de la victoire remportée par la Convention sur les jacobins et du jugement qui condamnait à mort le fameux Fouquier-Tinville et quinze autres juges ou jurés de l'ancien tribunal révolutionnaire électrisa toutes les têtes. Le maire de Lyon lui-même, qui jusque-là s'étoit fait remarquer par une modération vraie ou fausse, manifesta tout à coup la plus forte énergie : *Imprimons, s'écria-t-il, la terreur dans l'âme des méchants, soyons à notre tour les terroristes des terroristes;* et tous les assistants de couvrir ces paroles des applaudissements les plus vifs.

Lettre anonyme d'un contemporain, abonné des Archives du Rhône, *publiée dans lesdites archives le 5 août 1829, X, 265.*

3 Mars

13 VENTOSE AN III

Une grande réunion tenue au café de la veuve Grand députe à Paris les nommés Matrat, Changeux et Duthel pour demander la mort de Collot.

Dorfeuille est mis en état d'arrestation.

Notes communiquées par M. Morel de Voleine.

29 avril

10 FLORÉAL AN III

Le Jacobin Dorfeuille enfermé à la prison de Roanne, comme coupable d'avoir participé aux excès commis par les Terroristes à Lyon, écrit à sa femme chargée de sa justification auprès des autorités parisiennes :

Des prisons de Roanne à Lyon le 10 floréal.
Vive la République.

Ma chère amie, je crains bien que le voyage que que tu as fait à Paris pour me justifier des calomnies atroces, que l'on emploie depuis six mois pour incarcérer indistinctement tout ce qui s'est prononcé pour la révolution, soit sans succès, au reste l'éloignement t'évitera la douleur d'être témoin du sort que l'on prépare à des hommes que l'on accuse mais que l'on ne peut pas juger, parce qu'ils ne sont pas coupables. Dis à la Convention que l'on la trompe, et que les poignards que l'on nous destine iront jusqu'à elle, si elle ne prend promptement un parti vigoureux pour éteindre la guerre civile prête à s'allumer dans le Midi. On est ici sans respect pour les lois. Une armée d'assassins sont aux mains des émigrés qui se défont des terroristes, mot inventé si heureusement pour l'aristocratie, le royalisme et le fanatisme. Ah ! qu'ils sont coupables ces hommes, qui, dans la Convention, ont

agité le poignard de la vengeance! Je ne me le dissimule point, je suis perdu : des représentants trompeurs ou trompés ne nous accordent seulement point la garantie du citoyen. J'ai fait serment de mourir pour ma patrie. Je suis pur, et je ne peux mourir que par un crime. Les hommes qui me connaissent me rendront justice. Dis à mon fils qu'il ne se venge point. La vengeance n'est point faite pour les grands cœurs : qu'il aime sa patrie comme moi ! Qu'il dise à nos frères d'armes qui viendront mutilés des armées : camarade, tu as perdu ta jambe pour ton pays, et moi, j'ai perdu mon père.

Adieu

Signé : DORFEUILLE

1er mai

12 FLOREAL AN III

Le représentant du peuple Marie-Joseph Chenier, au nom des Comités de Salut Public, de Sûreté générale et de Législation réunis, expose à la Convention nationale la situation de la France. Il s'y rencontre quantité de faits dont la ville de Lyon était le théâtre journalier ; elle y est d'ailleurs assez longuement mentionnée, aussi nous a-t-il paru intéressant de le reproduire.

« Citoyens, ce fut une grande, une immortelle journée, que celle où la Convention nationale, brisant

le joug de la terreur, releva d'une main courageuse la justice longtemps foulée aux pieds. L'humanité reparut et crut réjouir cette terre ensanglantée. Les cœurs désormais fermés par la crainte se rouvrirent à l'espérance, le patriotisme persécuté vit tomber ses chaînes, les talents et les vertus cessèrent de passer pour des crimes; la liberté non plus couverte de sang, non plus armée d'un poignard, mais essuyant les larmes de l'infortune, versant elle-même des pleurs sur les tombeaux, consolant l'innocence opprimée et pardonnant à l'erreur, prépara dès lors, au nom de la République française, les conditions d'une paix glorieuse, prix du courage et de la victoire.

Toutefois, comme il est dans la nature des choses que la tyrannie la plus récente soit aussi la plus odieuse, il est arrivé, il faut bien en convenir, que la haine encourue par Robespierre et ses complices a diminué l'horreur qu'inspiraient les anciens tyrans que nous avons terrassés, les anciens abus que nous avons détruits depuis le 14 juillet jusqu'à la fondation de la République. C'est ainsi qu'à la fin de la législature les forfaits du 2 septembre avaient failli rendre stérile pour la liberté la mémorable révolution du 10 août. Comme il est dans la nature des choses que tout excès mène à l'excès contraire, il est arrivé que l'espoir des vieux ennemis de la révolution s'est réveillé en voyant tomber plusieurs de ses partisans qui s'étaient rendus coupables; il est arrivé que la mollesse et l'inertie ont remplacé insensiblement

cette force démesurée et despotique qui caractérisait le gouvernement décemviral; il est arrivé enfin que les autorités constituées, déconcertées par des clameurs que l'on voudrait faire confondre avec l'opinion publique, ont craint d'être punies pour faire exécuter vos lois, et vos lois même les plus récentes; que les tribunaux paralysés ne se sont pas senti la vigueur nécessaire pour rendre la justice, et que l'anarchie, avide de troubles et repoussant toute police, a succédé au pouvoir arbitraire. En effet, quand des usurpateurs mettent leur volonté à la place de la volonté générale, il y a despotisme. Quand la voix du magistrat et la loi même sont également méprisées, alors le gouvernement des groupes commence, et ce gouvernement, qui change d'heure en heure, est le système le plus effrayant de la plus complète anarchie.

Témoins des périls qui menacent la liberté, vos Comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation regardent comme un devoir impérieux de présenter à votre sagesse un tableau fidèle de notre situation présente. Ils regardent même cette déclaration comme un moyen déjà puissant de remédier aux maux qui désolent la République. C'est ici que réside la puissance du peuple; c'est vers vous que sont tournés tous les yeux, que sont dirigées toutes les espérances des républicains, et c'est contre vous que sont tramés tous les complots des royalistes et des partisans de la Terreur. S'ils se rallient pour vous

combattre, ralliez-vous pour les terrasser. Cette Convention nationale, qui d'un mot a fait éclore, qui a disséminé sur toutes les frontières quatorze armées victorieuses, cette Convention nationale est elle-même une armée centrale et toute puissante, qui, dès qu'elle voudra combattre, saura vaincre dans l'intérieur tous les ennemis de la République.

A quoi bon se le dissimuler, Représentans? Vos ennemis existent, vos ennemis sont nombreux, ils lèvent audacieusement la tête. Le premier germinal, ils s'essayaient à vous braver; douze jours après, ils violaient insolemment votre enceinte sacrée, où repose la majesté du peuple français; hier encore, ils provoquaient des assemblées que la loi réprouve; aux portes de la Convention même, ils foulaient aux pieds la cocarde nationale; tous ces factieux, je vous le déclare, ne sont autre chose que les agents de la contre-révolution tramée par les conspirateurs du dehors.

Vos lâches, mais implacables adversaires, ces émigrés qui ont traîné de cour en cour, de ville en ville, la fureur, l'ignominie et le scandale, les émigrés, vous dis-je, ne cachent pas leur coupable espoir, ils se flattent que tout va changer; ils annoncent leur prochain retour en France, ils assurent que leurs amis sont puissants dans la République.

On nous écrit de Suisse que des émigrés célèbres, dont le nom ne doit pas être prononcé à cette tribune, ont osé reparaître sur le territoire français. Le *Comité de sûreté générale* est occupé de leur poursuite, d'autres

sont déjà arrêtés et livrés aux tribunaux. Non, vils machinateurs d'intrigues, vous ne reverrez jamais impunément cette terre libre que vous auriez noyée dans le sang de ses habitants, si votre puissance et celle de vos protecteurs avaient égalé votre amour pour la tyrannie et la soif de vengeance qui vous dévore.

Il est un objet non moins important, mais plus délicat, et sur lequel un gouvernement ne doit se prononcer qu'avec une extrême circonspection. On a dit souvent qu'il ne fallait point parler de religion dans la Convention nationale, et rien n'est plus vrai; les religions sont un domaine de la conscience. Mais lorsqu'une opinion religieuse devient un prétexte pour violer la loi, ce n'est pas l'opinion religieuse que le législateur doit punir, c'est la loi violée qu'il doit venger. Eh bien ! de toutes les frontières, des hommes déportés pour n'avoir pas voulu se soumettre aux décrets rendus par l'Assemblée Constituante, pour avoir refusé de faire partie du corps social, rentrent aujourd'hui sur le territoire françois ; ils se répandent dans les villes, mais surtout dans les campagnes, où la faiblesse crédule est sans défense contre la séduction : ils abusent de leur influence sur ces âmes faibles ; ils jettent la terreur dans les consciences, et par un moyen d'autant plus puissant qu'il est secret, ils soulèvent contre la Convention nationale tous les préjugés, toutes les passions, tous les mécontentements qu'ils prennent soin d'irriter. Ce ne sont plus des hommes ordinaires, ce sont des apôtres persécutés,

ce sont des martyrs de la religion de nos pères. Cependant eux-mêmes persécutent ceux d'entre les prêtres catholiques qui ont lié leur sort aux destinées de la Révolution, et en même temps ils prêchent la révolte, ils foulent aux pieds votre loi du 3 ventôse, ils provoquent ouvertement la royauté.

Vous avez décrété la liberté des cultes, et l'on cherche à tout renverser pour rétablir au milieu de nous une religion dominante ; le fanatisme veut armer contre le sein de la République son poignard usé par les siècles, mais que n'ont que trop aiguisé dans ces derniers temps le fléau de la guerre civile, l'oubli de la saine philosophie et les déplorables extravagances d'un athéisme persécuteur.

Jamais, sans doute, la Convention nationale ne voudra étendre son joug sur les consciences, et j'en atteste les deux traités de paix qui viennent d'être signés au nom de la République avec les chefs de la Vendée et les chefs des Chouans ; mais les ministres de la religion catholique, habitants de ces contrées, ont du moins offert un modèle que tous les autres devraient imiter. Depuis les premières propositions de paix, ils ont respecté les lois de la République, ils n'ont pas prêché l'insurrection contre la représentation nationale, ils n'ont pas signalé comme des impies les acquéreurs des biens nationaux ; ils n'ont pas fait scier l'arbre de la liberté, ils le cultivent au contraire ; il étend déjà ses branches fécondes dans ces régions longtemps stériles, tandis qu'au centre, dans quelques

départements de l'Est, et sur les frontières qui bordent la Suisse, ses rameaux courbés vers la terre sont desséchés par le fanatisme, apôtre et précurseur de la royauté.

Si dans quelques parties de la législation vos décrets sont méprisés et tombés en désuétude, le jour même où ils sont rendus, d'autres sont exécutés, mais il s'introduit dans leur exécution un arbitraire dangereux, et dont il importe d'arrêter les progrès.

Vous avez abattu le terrorisme, vous avez ordonné le désarmement de ses sicaires, mais vous n'avez pas prétendu que l'exaltation du caractère, que des opinions hasardées, des erreurs même, fussent des motifs suffisants pour désarmer un citoyen. Les expressions de votre loi sont claires; l'esprit en est facile à saisir. Vous avez voulu atteindre les hommes qui ont participé aux horreurs commises sous la tyrannie exercée avant le 9 thermidor. Tels sont les termes de votre décret.

Il est donc évident qu'il faut examiner non pas les opinions d'un individu, mais ses actions, mais sa conduite révolutionnaire pour le déclarer terroriste et le désarmer. Si l'on a fait l'application de votre loi au plus grand nombre des vrais agens de la terreur, il est aussi des patriotes purs et courageux, dont le désarmement n'a pu être déterminé que par l'esprit de vengeance qui joue un grand rôle dans les longues révolutions. On a déjà fait rendre justice à plusieurs ; mais vos comités ont pensé qu'il était

instant de vous proposer une mesure capable de prévenir dorénavant ces abus.

Par cette mesure dans la commune de Paris le Comité de sûreté générale serait chargé de statuer définitivement sur les réclamations des individus désarmés ; dans tout le reste de la France, cet examen appartiendrait aux administrations départementales, dont le rétablissement vous a paru nécessaire pour centraliser le pouvoir, et pour accélérer, pour rendre enfin possible l'organisation d'un gouvernement convenable à la République.

Ce n'est pas qu'il faille s'endormir sur les projets des anarchistes ; ce n'est pas qu'il faille négliger ce plan toujours suivi, toujours uniforme des révoltes, qu'on appelle insurrection. Des femmes, dont la plupart sont égarées, mais dont quelques-unes sont coupables, se plaignent à grands cris de la disette qu'elles augmentent. Mille voix s'élèvent pour accuser la rareté des subsistances, et mille bras se réunissent dans le même instant pour empêcher leur circulation. Ce sont les mêmes individus qui dénoncent le gouvernement et qui entravent toutes les mesures, et dans ces groupes nombreux, les cris d'anarchie et de royauté sont dans les mêmes bouches ; on y regrette à la fois Robespierre et Louis XVI ; on parle en même temps d'ouvrir le Temple et de rouvrir les Jacobins, ce qui suffirait pour vous convaincre, si déjà vous n'en étiez convaincus, que l'anarchie n'est qu'un moyen de royalisme. Vos comités ne fléchiront

point ; forts de votre puissance et de votre courage, ils terrasseront tous les organisateurs de révoltes. Les lois que vous avez rendues sur ce point suffisent ; ils les font exécuter, les malveillants sont arrêtés, les coupables seront punis.

Je passe maintenant aux moyens nombreux qui sont employés chaque jour, et peut-être avec un succès affligeant, pour égarer l'opinion publique et pervertir tous les éléments de l'instruction. Ce que je vais dire tient à une question souvent agitée, claire pour tous les esprits de bonne foi, pour tous les amis des principes, et qui ne serait enveloppée d'aucun nuage, si l'amour du gain, la soif de se venger, et toutes les passions viles, et plus encore l'esprit contre-révolutionnaire, n'avaient pas besoin de l'obscurcir. Eh ! quoi ! des émigrés osent violer notre territoire ! des fanatiques, condamnés à la déportation comme transgresseurs de la loi, reviennent persécuter et corrompre ! des agitations se manifestent partout, se renouvellent tous les jours, et dans le moment où la Convention nationale emploie toutes ses séances à réparer les malheurs causés par un régime barbare ; dans le moment où vos comités veillent constamment, pour déjouer la malveillance, pour soulager les maux du peuple et maintenir sa tranquillité, dans le moment où une commission nommée par vous s'occupe sans relâche de faire marcher la constitution démocratique ; dans un moment où un traité salutaire ramène dans le sein de la mère commune des frères

longtemps égarés ; dans le moment où vous venez de signer avec deux puissances une paix honorable, gage et prélude de celle qui doit calmer l'Europe ; dans le moment où tous les Républicains se pressent autour de la Convention nationale, et reconnaissent en elle le centre de toute liberté, le fléau de toute tyrannie, dans ce moment même, Représentans, on suit contre vous dans Paris, avec autant d'activité qu'à Londres et à Vienne, un plan de diffamation générale et individuelle.

On cherche à aigrir le peuple en faisant des peintures exagérées et désolantes de la disette momentanée qu'il endure avec un courage républicain. Sous le misérable prétexte de copier l'extrait d'un journal étranger, on laisse éclater des regrets infâmes sur la mort du dernier roi, on fait un pompeux éloge de ses vertus, et l'on appelle monstres tous ceux qui ont provoqué son châtiment. Et si le Comité de sûreté générale, docile à l'esprit de la Convention, fidèle aux lois qu'elle a rendues, décerne un mandat d'arrêt contre un royaliste effronté, vingt journaux se réunissent pour diffamer le comité plus circonspect, je dirai même plus timide que tranchant dans ses mesures, et d'*excellents patriotes,* dont quelques-uns, au commencement de la Révolution prenaient la défense des censeurs royaux ; dont plusieurs à genoux devant Robespierre applaudissaient, à la censure décemvirale, ont aujourd'hui l'impudeur de réclamer ouvertement le droit d'afficher le royalisme et le privilège de calomnier !

Eh bien ! il faut donc leur répondre puisqu'ils feignent de l'ignorer, que la Convention nationale intégrale et libre a rendu des décrets contraires à leur monstrueuse théorie : il faut donc leur répondre que les discours royalistes tenus en public doivent être punis aux termes de la loi, et qu'il est absurde de prétendre qu'il n'y a pas de crime à imprimer et à semer d'un bout de la France à l'autre, ce qu'il y a du crime à dire ; il faut donc leur répondre qu'il n'a pas encore existé sur le globe un gouvernement assez frappé de délire pour légitimer la calomnie ; il faut donc leur répondre qu'aucun publiciste, excepté eux, n'a été assez complètement insensé pour confondre le droit d'énoncer sa pensée sans aucune censure, sans aucune limite, droit sacré, droit imprescriptible, avec le privilège de diffamer impunément les individus, et de provoquer le royalisme au sein d'une République : il faut leur répondre enfin que tout droit a pour borne naturelle le mal d'autrui, et le mal de la société entière ; que de ce principe il naît une responsabilité, sans laquelle il ne peut exister de garantie générale individuelle, ni par conséquent de société, et que par une suite nécessaire du même principe, le droit de manifester sa pensée n'est pas le droit de provoquer le renversement de la République ou de calomnier les citoyens, comme le droit de porter les armes n'est pas le droit de poignarder.

Dans le même temps où vingt journalistes sont ligués contre la liberté, des lettres anonymes, des

lettres remplies de sales injures, infectées d'un royalisme à la fois stupide et sanguinaire, sont écrites au président même de la Convention nationale ; elles sont déposées au Comité de sûreté générale. Des adresses coupables sont répandues à grands flots dans les départements de la ci-devant Bretagne et du ci-devant Dauphiné. Les braves habitants de ces contrées y sont invités à se prononcer pour la royauté, à arborer les premiers l'étendard royal, comme autrefois ils ont arboré les premiers le drapeau révolutionnaire.

A Lyon et dans tout le département de Rhône-et-Loire de cruelles vengeances s'exercent, de nombreux assassinats se succèdent et s'accumulent, tandis que les mandemens fanatiques d'un évêque émigré sont des brandons de guerre civile au sein de ce département déjà si ensanglanté par la terreur et l'un des plus importans de la République. Partout le même système s'organise, partout les mêmes mouvemens se propagent ; partout les mêmes moyens sont mis en œuvre ; et si nous refusons d'apercevoir un directoire secret qui combine toutes ces agitations, si nous ne reconnaissons pas la main de ces perfides émigrés, celle de leurs agents qui, dans Paris et dans la France entière, calculant tous nos malheurs, épient nuit et jour l'heure de la vengeance et de la royauté ; si tel est notre aveuglement, quittons cette enceinte où le peuple nous avait envoyés pour le sauver ; descendons de cette tribune où Vergniaux et

Guadet ont si éloquemment tonné pour la République[1] et comme Brutus à Philippes, mourons en invoquant le ciel, afin qu'il punisse les auteurs du mal, puisque nous ne savons pas nous-mêmes les reconnaître et les punir.

Non, Représentants, non, vous ne serez jamais réduits à voiler la statue de la liberté. Mais ne perdez pas un moment ; marchez d'un pas ferme dans la carrière que vous parcourez ; marchez sans vous laisser intimider par les clameurs des missionnaires de Coblentz ; une excessive rigueur est tyrannie, une excessive indulgence est anarchie. Toute la force de vos comités, toute la force des autorités constituées, toute la force des bons citoyens vient de la vôtre. Vous communiquez la vie au corps social ; il périra si vos lois sont méprisées, si la République est impunément outragée, si elle demeure plus longtemps comprimée entre les efforts expirants des partisans de la Terreur et les efforts renaissants des partisans de la royauté. Il vivra si vos lois sont exécutées, car vos lois sont justes et conservatrices.

O vous qui avez fondé la République, vous ne laisserez pas s'écrouler entre vos mains ce majestueux édifice élevé à une si grande hauteur par le peuple et par les armées, cimenté du sang des législateurs et des guerriers et posé sur les fondements immortels de la raison qui fait les lois, et du courage qui les soutient. »

A la suite de ce rapport de Chenier, la Convention nationale décrète :

1° Tout émigré trouvé sur le territoire de la République sera sur le champ traduit devant les tribunaux pour y être jugé conformément aux dispositions de la loi du 25 brumaire dernier.

2° Les individus qui, ayant été déportés, sont rentrés dans la République, seront tenus de quitter le sol français dans l'espace d'un mois ; passé ce tems, s'ils sont trouvés après la publication de la présente loi sur ce territoire, ils seront punis de la même peine que les émigrés.

3° Les autorités constituées chargées de faire exécuter la loi du 21 germinal dernier sur le désarmement des hommes qui ont participé à la tyrannie exercée avant le 9 thermidor, rédigeront par écrit les motifs du désarmement de chaque individu, et les transmettront à l'individu désarmé. Elles les transmettront également au Comité de sûreté générale pour la commune de Paris, et aux administrations départementales pour toutes les autres communes de la République, à la charge pour le Comité ou les administrations de statuer définitivement sur les réclamations qui pourraient survenir.

4° Il est enjoint au Comité de sûreté générale et à toutes les autorités constituées de faire arrêter et traduire devant les tribunaux criminels les individus qui par leurs écrits ou leurs discours séditieux auront provoqué l'avilissement de la représentation nationale ou le retour de la royauté.

5° Les individus convaincus des délits énoncés dans l'article précédent seront bannis à perpétuité du territoire de la République. Si toutefois les provocations ont eu lieu dans un rassemblement, les coupables seront punis conformément à la loi du premier germinal sur les rassemblements séditieux.

6° Le Comité de Législation présentera sous une décade un projet de loi contre les calomniateurs ;

7° Le Comité d'instruction publique prendra tous les moyens nécessaires pour diriger les écoles, les théâtres, et généralement les arts et les sciences vers le but unique des travaux de la Convention nationale, celui d'affermir la République ; le Comité rendra compte tous les mois de l'exécution de cet article.

8° Les comités de Salut public et de Sûreté générale feront le premier de chaque mois un rapport à la Convention nationale sur l'état de l'esprit public ;

9° Les lois antérieures sont maintenues dans tout ce qui n'est pas contraire au présent décret.

Lyon, Destefanis, in-8° ; Privas, P. Guillet ; Dijon, Frantin, in-8°.

4 et 5 mai

15 ET 16 FLORÉAL AN III

« Le 4 floréal, l'autorité mit à exécution le décret rendu douze jours auparavant par la Convention nationale relativement au désarmement des Jacobins.

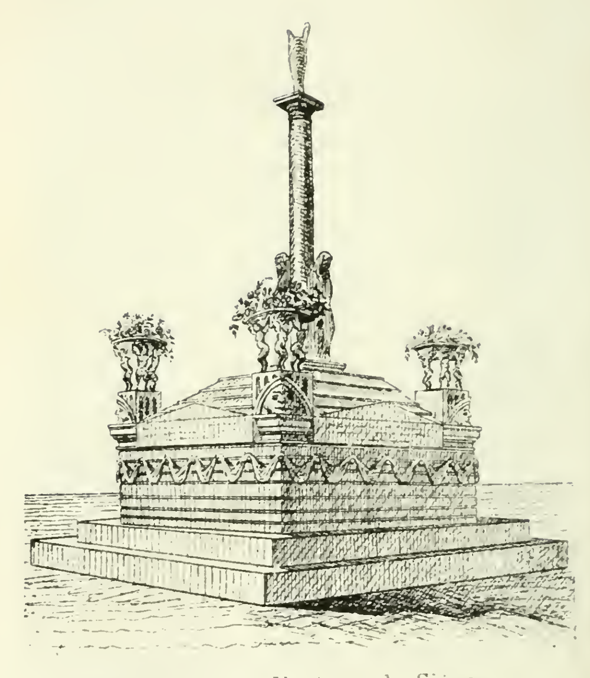
Pourquoi donc en retirant les armes de ces gens-là ne les donnait-on pas à la garde nationale qui en manquait? C'est ce qu'on ne conçoit pas. Il est à remarquer que pendant les deux mois précédents peu de jours s'étaient passés sans avoir été souillés par quelque acte de vengeance particulière, et que l'autorité n'y avait mis que fort peu d'opposition. Un jeune ouvrier en soie, nommé Revilly, condamné à huit ans de travaux forcés et à six heures d'exposition sur la place des Terreaux, pour soustraction d'effets au domicile de l'avocat Dumont, dont il était le gardiateur sous le régime de Robespierre, avait même été arraché des mains de la force armée, au moment où il venait de descendre de l'échafaud, et tué ensuite à coups de pistolet. Mais tout cela n'était qu'un prélude à l'horrible soirée du 15 floréal. En rendant compte du meurtre de Revilly, le journaliste Pelzin s'exprimait ainsi : « Non ! il n'a été commis que par les Jacobins du 9 thermidor ou par leurs insinuations perfides. ce meurtre à jamais exécrable, j'en ai pour garant la masse énorme de leurs forfaits antérieurs ; j'en ai pour garant l'intérêt qu'ont les septembriseurs de nous provoquer à des massacres ou de nous en supposer, pour arrêter les justes poursuites dont nous les menaçons. Qu'on ne nous dise pas que Revilly était lui-même un Jacobin des plus zélés, un brûlant Jacobin. Que leur importe la perte de quelques membres, pourvu que le tronc reste, pourvu que le tronc règne ? »

Au 15 floréal le langage du journaliste fut bien différent. Le tribunal criminel avait passé toute cette malheureuse journée à juger un nommé Etienne Bonnard, membre pendant la Terreur du Comité révolutionnaire de Vaise, et accusé de nombreuses dilapidations. Une foule immense remplissait le Palais de justice, la place de Roanne, et les rues qui aboutissent, soit à la place, soit à la prison, laquelle, comme tous les Lyonnais le savent, est contigüe au Palais de justice. Le tribunal n'ayant à s'occuper que du fait de dilapidation et non point des dénonciations imputées à ce Bonnard, dénonciations, qui, dit-on, avaient causé la mort d'une quarantaine de personnes, la peine à lui infliger dut se borner à quelques années de travaux forcés. A peine le jugement est-il prononcé que des cris menaçants se font entendre dans certaines parties de la salle. Le tribunal requiert aussitôt l'entrée de la force armée pour s'opposer à toute espèce de mouvement. La séance est levée au milieu du plus effroyable tumulte, mais on parvient pourtant à reconduire en prison l'accusé Bonnard ; au même instant, quelques individus s'écrient sur la place de Roanne qu'il faut se porter à la prison et la forcer. Cette proposition terrible est accueillie par la multitude et des milliers de voix demandent la mort de Bonnard, de Dorfeuille et des autres jacobins détenus. Cependant la ville est informée de ce qui se passe sur la place de Roanne ; les magasins, les boutiques, les cafés et la salle de spectacle se ferment sur

le champ; l'ordre est donné par l'autorité de battre le rappel dans tous les quartiers; tous les gardes nationaux armés sont invités à se rendre dans leurs places d'armes respectives; mais déjà et à la face des troupes qui gardent le palais, les portes de la prison sont enfoncées; une troupe de furieux a pénétré dans l'intérieur, et quarante-un prisonniers parmi lesquels on comptait le comédien Dorfeuille, le greffier Destienne, le caissier de la ville Bertrand, l'administrateur du district Demartin, Bonnard, et l'écrivain public Lambert, ont reçu la mort. De la prison de Roanne la foule se porte à celle des Recluses, puis à celle de Saint-Joseph; quarante-deux prisonniers sont massacrés dans l'une et seize dans l'autre.

« Il a été exercé hier, écrivait Pelzin le 16 floréal, un acte terrible de justice; le peuple a vengé la nature des affreux et longs attentats commis contre elle par des monstres que la loi ne pouvait atteindre. Dans un mouvement de fureur, qu'il n'a pu maîtriser et qui a été motivé par un événement imprévu; il a puni tous les égorgeurs qui étoient dans les prisons. Le représentant du peuple Boisset et les autorités constituées ont fait leur devoir.

Jetterons-nous sur la vérité, écrivait encore Pelzin le 19, un voile qui la couvre, ou ce voile sera-t-il à moitié soulevé? Non, la vérité sortira nue de notre plume, et pourquoi chercherions-nous à la déguiser? Non encore une fois, nous n'attribuerons point à des insinuations perfides ce qui fut l'effet d'une douleur



Monument des Victimes du Siège

juste, longtemps et avec effort contenue, qui, semblable à un volcan profond, avait eu par intervalles quelques éruptions, et dont un événement imprévu détermina subitement l'explosion dernière et terrible. Nous ne saurons point rejeter sur des étrangers ou sur un petit nombre de citoyens égarés ce qui est l'ouvrage de la cité entière. La honte et le crime sont aux monstres, assassins des familles, qui, comptant audacieusement sur l'impuissance des lois, et méditant à la fois de plus nombreuses destructions et des raffinements de barbarie, ont mis hommes, femmes, enfants dans l'horrible alternative d'être dénaturés ou homicides. »

Ce que je viens de citer du journaliste Pelzin ne sera jamais de nature à satisfaire la raison. Il n'est pas d'homme un peu sensé qui puisse croire que les masses populaires se meuvent par hasard et d'elles-mêmes. Il n'y a pas de doute que le mouvement dirigé contre les prisons de Lyon dans la soirée du 15 floréal an III est le fait d'un pouvoir occulte aujourd'hui deviné, mais dont il fallait taire le secret terrible. Sans doute encore la multitude a fait entendre des cris de *rage* et de *vengeance*. Mais les coups de mort n'ont été portés que, par une poignée d'individus. Pelzin n'a point, comme il le dit, présenté la *vérité toute nue*, il l'a voilée, et du voile le plus épais qu'il lui a été possible d'employer.

Il est certain que dans cette grande affaire, aussi bien que dans celles du même genre qui l'avaient

précédée ou qui l'ont suivie, les représentants du peuple et le maire Salamon n'ont fait leur devoir qu'en apparence, et que leurs rôles ont été ceux de profonds hypocrites.

En supposant qu'il fût absolument impossible de s'opposer au mouvement du peuple sur la place de Roanne malgré la présence d'un bataillon de volontaires et d'un détachement de cavalerie qui gardaient le palais de justice, il semble qu'il y avait moyen d'empêcher au moins ce qui s'est fait à la prison des Recluses et à celle de Saint-Joseph.

La garnison de Lyon, toute faible qu'elle était, ne se bornait certainement pas à la poignée d'hommes venus le matin sur la place de Roanne. Pourquoi les représentants du peuple, à la première nouvelle du mouvement, ne donnèrent ils pas à l'autorité militaire l'ordre de faire marcher aussitôt quelques troupes vers la Saône, afin de s'emparer du pont du Change et du pont volant ? Deux cents hommes, placés à l'entrée de chacun de ces ponts et bien commandés, suffisaient pour empêcher d'en forcer le passage. Cet appareil n'aurait pas manqué de déconcerter la multitude ; toutes les personnes dont le domicile se trouvait situé sur la rive gauche de la Saône étaient obligées pour rentrer chez elles de faire le tour par le pont Saint-Vincent, les massacreurs ne pouvaient pas eux-mêmes prendre un autre chemin, et cette perte de temps mettait un immense obstacle à l'exécution de leurs projets. Les postes des prisons de

Saint-Joseph et des Recluses pouvaient être au même instant renforcées par quelques détachements de la garde nationale ; bientôt les troupes stationnées sur les ponts et sur la place de Roanne, seraient encore venues leur prêter un appui : ces troupes auraient d'abord fait évacuer et promptemeut les rues aboutissantes aux deux prisons ; disposées ensuite en forme de postes avancés, il n'y a pas de doute qu'il était impossible à qui que ce fût d'aller plus loin.

Une brochure intitulée : *Relations du citoyen Dorfeuille égorgé dans les prisons de Lyon par les agents des émigrés*, (in-8° de 8 p.) renferme l'apologie présentée à la Convention par la femme de ce Jacobin qui avait été victime de la réaction thermidorienne, comme il le pressentait dans la lettre du 10 floréal publiée ci-dessus :

En mille (*sic*) sept cent quatre-vingt-treize Dorfeuille revenant de Corce (*sic*) trouva Lyon assiégé ; il était chargé par la vingt-troisième division de l'armée d'Italie d'une mission pour Paris ; on lui dit que les Lyonnois étoient en rébellion contre la Convention, on lui montra vos décrets, et il va combattre contre les Lyonnois.

Entré dans Lyon, on le nomme président d'une commission populaire qui n'a été en fonction que six semaines, parce qu'on la trouvoit trop modérée ; là à cette tribune, Couthon l'a dénoncée, et a dit que si cette commission n'avoit point fait son devoir, ce n'étoit pas sa faute. A la remise de ses papiers à la

commission des Sept, mon mari me dit : « Tiens mettons cette malle de côté ; cette nuit, nous brûlerons les papiers qu'elle contient, et nous sauverons des hommes. » Nous avons passé la nuit à les mettre en cendres. Il exposoit sa tête pour en conserver ; et peut-être est ce une de celles qui l'a assassiné (*sic*). Dorfeuillé n'a rien à se reprocher. Il a jugé d'après les décrets et les lois que vous aviez faites. Elles frappoient des coupables ; oui, les Lyonnois étoient les coupables.

Les représentants qui croient qu'ils ont pris les armes pour soutenir leur cause, se sont bien abusés ; (*sic*) ce n'étoit qu'un prétexte. Tout ce que l'on a trouvé prouvoient (*sic*) qu'ils combattoient pour la royauté ; ils l'avouoient eux-mêmes, et plusieurs d'entre eux l'ont signé. Un nommé Hamiaux a avoué qu'ils avoient envoyé au roi de Sardaigne deux députés dont il a dit le nom, et ils sont dans son jugement. Ne vous y trompez point, ils ne veulent point de Convention.

Oui, ils ont délapidé nos caisses pour alimenter leur siège ; ils ont dilapidé nos effets militaires, nos vivres ; ils ont fait souffrir nos armées, et celle d'Italie a été toute prête à évacuer le comté de Nice et repasser le Var.

Notre armée devant ces murs a coûté à la République cent cinquante millions. Depuis six mois dans le Midi on organise la contre-révolution ; on applique à tout ce qui s'est montré patriotes les mêmes délits comme voleurs, dilapidateurs, buveurs de sang. Il y

a plus de quatre vingt-mille patriotes en prison ou dans les cachots, que l'on réserve au poignard, quand il faudra frapper.

Les papiers publics vous ont dit, il y a quelques temps, qu'à Lyon on avoit assassiné six personnes. Il y a six semaines il y en avoit déjà quatre cents passés (*sic*) et les malheureuses victimes n'avoient ni dénoncé ni occupé de places, mais ils étoient patriotes et ne veulent point de roi.

Un nommé Genevois, parti de Lyon avec ses deux fils pour la première réquisition aux frontières, qui ne s'est trouvé à aucune affaire de Lyon, ayant perdu une main, revenoit dans ses foyers pour sa santé, il étoit patriote, il a été assassiné.

Les femmes des maris que l'on ne trouvoit point ont été assassinées.

On vint chez la femme d'un commandant de bataillon qui avoit servi dans l'armée républicaine devant Lyon : « Où est ton mari ? — Croyez-vous qu'il ait attendu vos poignards ! Il est allé les chercher plus loin. — Impertinente comme tu réponds ! Tu mériterois bien qu'on te fît ce que nous voulions lui faire . — Vouliez-vous l'assassiner : eh ! bien assassinez moi » On lui plongea trois coups de sabre dans le corps, on la coupa en deux, on en jeta une partie dans le Rhône et l'autre dans la Saône.

Dorfeuille arrêté le 13 ventôse par un adjudant de Précis (*sic*) pour avoir tenu des conciliabules, venoit d'être acquitté par le Comité de sûreté générale ; en

vertu d'un mandat lancé par les représentans Pochole et Charlier, qui, n'ayant reçu contre lui que des dénonciations sans preuve, l'avoient envoyé sur sa parole à ce même comité où il avoit été justifié.

Je ne pus avoir qu'au bout de dix-sept jours le motif de son arrestation. Il étoit devenu voleur, dilapidateur sans jamais avoir eu de fond (*sic*) public entre les mains; provocateur de la guerre civile; elle étoit dans Lyon, et on ne l'arrêtoit point, on la provoquoit par des chansons. On y nommoit les hommes qu'il falloit assassiner, et on n'arrêtoit point les chansonniers.

Pelsin (*sic*) simple journaliste désignoit les victimes, et il étoit en liberté.

Les assassins étoient bien connus, et pas un n'étoit arrêté. Enfin mon mari me dit : « Les représentants ne savent donc point ce qui se passe, vas les trouver, demande leur un entretien secret; il faut les instruire. » Trois fois je me suis rendue, trois fois ils ont fait espirer (*sic*) la vérité sur mes lèvres.

S'ils m'avoient écouté, le crime affreux, l'horrible attentat qui vient de se passer dans les murs de Lyon, ne seróit point arrivé. On n'auroit point renvoyé le brave bataillon de la Côte-d'Or ; on eût renvoyé les hussards lyonnois protégés il y a dix-huit mois par les mêmes juges qu'ils ont foit assassiner depuis.

Dorfeuille a été assassiné par la calomnie. Dans un rapport on dit : « nous glisserons sur un personnage nommé Dorfeuille, misérable comédien, plus fameux

par ses crimes qne par son talent, qui étoit avec Ronsin en partage de massacre à Commune Affranchie, etc... » Dorfeuille n'a jamais vu Ronsin de sa vie, et il étoit à Saint-Etienne, où il rendoit à la République le plus grand des services ; puisque cette commune ne fesoit plus que cent fusils par mois, et que Dorfeuille par son activité est arrivé à en faire faire treize mille. Dans un autre écrit on dit que Dorfeuille étoit président de la Commission des Sept, et qu'il a égorgé huit mille personnes, dès la formation de cette Commission dont il n'a jamais été : Dorfeuille étoit sorti de Lyon.

Voilà pourtant les poignards qui ont assassiné Dorfeuille : on vous a dit que l'on n'a pu arrêter le massacre, qui couvrira d'une honte éternelle cette commune criminelle par ses rébellions ; puisque dès le 13 floréal, il s'étoit manifesté un mouvement, on devoit prendre des précautions, et la prison de Roanne étoit par sa position plus que défendue, avec deux canons et huit hommes, une grosse porte de fer épaisse d'un pied, une immense grille de fer à jour dont les barreaux sont gros comme le bras ; du canon même n'y pouvoit rien. Trois prisons ont été massacrées, les Recluses, Saint-Joseph et Roanne, et les martirs (*sic*) de la liberté au nombre de deux cents (*sic*) soixante depuis le 13 floréal attendoient la mort. Dorfeuille disoit à ses compagnons malheureux : « Chers amis, en républicain il faut mourir. Je ne veux point avoir la douleur de vous voir poignarder, je passerai

le premier. » Lorsqu'il a vu entrer les assassins, il a été au devant. « Tu veux du sang républicain, tiens, frappe, voilà ma poitrine. » Ces bourreanx ! Ils disoient il y a quelque temps qu'ils ne vouloient point de sang jusqu'aux jambes, mais jusqu'aux genoux. Je les vois sortir tout dégoutants de sang des patriotes ! Monstres royalistes, vous avez osé crier : « Vive la Convention ! » vous voudriez lui faire partager vos crimes. Non ! je l'ai vu frémir d'horreur ; non ! elle ne veut point de crimes, la Convention, et vous le savez bien. »

Parmi les victimes de la journée du 15 floréal que l'auteur de la lettre aux *Archives du Rhône* ne mentionne pas il faut citer encore Antoine Tarpan, Friant, la femme Roullot, Grandmaison, Chermette, Duport, Fontaine-Riche, Fonrobert, Berger, dit l'Œil de verre.

Note communiquée par M. Morel de Voleine d'après les papiers de son père.

7 Mai

18 FLOREAL AN III

Les représentants du peuple *convoquent* à l'Hôtel-de-Ville toutes les autorités constituées : « Citoyens, dit le représentant Borel à l'Assemblée, l'objet de la convocation est de vous faire part des craintes que nous avons des suites des événements de ces jours

derniers. Aidez-nous à sauver votre commune des dangers qui la menacent. »

Sur la proposition d'un de ses membres, l'Assemblée *arrête* qu'il *sera* fait une adresse aux habitants de Lyon pour les éclairer sur leurs vrais intérêts, et qu'il en *sera* fait une autre à tous les Français et à la Convention nationale ; elle *insiste* ensuite fortement, surtout le chef de légion, Charles Sériziat, sur la nécessité de l'armement général de la garde nationale. Les représentants du peuple *donnent* aussitôt des ordres pour avoir sur-le-champ deux mille fusils, et ils *promettent* d'employer tous leurs efforts pour en faire fournir bientôt dix autres mille. Il faut convenir que c'était s'y prendre un peu tard.

« Un événement imprévu, disait le littérateur Lemontey, rédacteur de l'*Adresse au peuple français et à la Convention nationale*, a tout à coup déchaîné contre des monstres l'indignation publique. Ni les efforts des autorités constituées, ni ceux de la garde nationale, presque entièrement privée d'armes, n'ont pu garantir leurs têtes criminelles. La raison et la loi ont été sans force contre les élans impétueux de la nature et c'est en s'abandonnant aux sanglots du désespoir et aux larmes de la douleur qu'un peuple, égaré par l'excès des malheurs et par l'excès de sa sensibilité à consommé ses redoutables vengeances.

Archives historiques et statistiques du département du Rhône, *t.*, 275.

10 Mai

21 FLORÉAL AN III

Après Lemontey, c'était, comme le dit l'auteur anonyme de l'article précité, un sycophante d'une façon bien étrange le représentant Fouché, envoyé l'année précédente à Lyon par la Convention afin d'y accélérer le mouvement de la Terreur, Fouché, qui fut avec son collègue Collot d'Herbois le créateur des affreuses commissions *temporaire* et *révolutionnaire*, qui osait écrire à son collègue Boisset l'étonnante lettre que voici : « J'ai le cœur navré des événements qui viennent d'ensanglanter de nouveau la ville de Lyon ; une justice plus forte et plus prompte eût épargné ces malheurs à la sensibilité publique et à l'humanité déjà si affligée. Je les voyais dans l'avenir, lorsque après le 9 thermidor, je demandais avec instance à la Convention nationale l'établissement d'une commission pour juger les forfaits horribles que je connaissais et que j'avais eu le courage de dévoiler. Je les voyais inévitables ces scènes sanglantes, lorsque depuis cette époque je ne cessais de réclamer contre l'inertie opiniâtre de la justice ; j'aurais voulu qu'elle se fût répandue comme un torrent partout où il y avait des coupables ; le sol de la liberté ne serait plus souillée de l'aspect de ces monstres féroces qui n'ont révolutionné que dans le sens du crime. »

Comment se fait-il ajoute l'auteur de la lettre

adressée aux *Archives du Rhône*, que Fouché vît dans l'avenir les excès de la réaction, et que les yeux de ses collègues n'en fussent pas également frappés? Par quelle imprévoyance fatale les représentants du peuple envoyés à Lyon depuis le 9 thermidor, et témoins de l'exaltation chaque jour croissante des esprits, n'ont-ils pas mis tout en œuvre pour y faire venir une force militaire suffisante? Pourquoi ont-ils songé à y réorganiser une garde nationale sans s'occuper de lui procurer des armes? Il ne faut pas s'y tromper, la Convention ne voulait pas autre chose que ce qui a été fait à Paris, à Caen, à Bordeaux, à Lyon, à Bourg, à Saint-Etienne, à Avignon, à Aix, à Tarascon, à Toulon, à Marseille : « Vous n'avez point d'armes, disait Isnard aux Marseillais, vous n'avez point d'armes! eh bien fouillez la terre, allez y chercher les ossements de vos pères et marchez contre les assassins. » Qu'on vienne maintenant nous dire que la Convention et ses fougueux missionnaires ne respiraient que l'amour de la justice et des lois.

Archives historiques et statistiques du département du Rhône, X, 275.

22 Mai

3 PRAIRIAL AN III

Dans une séance publique du Conseil municipal tenue à l'Hôtel-de-Ville, le représentant du peuple Cadroy, en mission à Lyon, se présente au Conseil

et y donne lecture d'une lettre qui lui annonce la menaçante insurrection des terroristes Toulonnois. « La dernière heure des Jacobins, des Montagnards a sonné, s'écrie-t-il, vous avez commencé les grandes vengeances nationales, vous les complèterez... nous les organiserons... Lyon fut toujours fidèle, Lyon est le boulevard de la liberté, les scélérats osent se montrer en masse, eh ! bien, en masse ils seront écrasés, exterminés... oui, la justice a été trop lente, les mânes des victimes égorgées par des brigands ont dû être courroucés... ils seront vengés. Je me félicite de leur audace, le néant s'ouvre déjà pour les recevoir. »

La voix du représentant Cadroy est à chaque mot de cette courte et énergique improvisation étouffée par les applaudissements de l'Assemblée, laquelle demande à grands cris l'organisation d'une force de six cents hommes pour marcher sur Toulon. Dans la même séance, les représentants du peuple arrêtent que la garde nationale sera complétement armée et et des ordres sont expédiés à Grenoble, pour livrer les canons qui pourraient se trouver à l'Arsenal.

Archives du Rhône, X, 277.

Il est à noter que les sentiments de Cadroy à son arrivée à Lyon étaient loin d'être aussi favorable au prétendu parti-révolutionnaire. Le 25 floréal il écrivait au Comité de Salut public : « Je suis arrivé à Lyon dans un moment bien fâcheux. Le sang y avait

coulé d'une manière horrible ; et la Saône montrait encore les cadavres qu'on y avait jetés quelques jours auparavant. »

Le même jour il adressait aux Lyonnais une proclamation qui ne témoigne pas d'une grande tendresse pour les auteurs des massacres qui avaient eu lieu à Lyon, et qu'il terminait comme il suit, en avertissant les habitants des mesures prises pour prévenir le retour de pareils attentats : « Pour nous, remplis de l'esprit de la Convention, forts de sa volonté, amoureux de sa confiance, jaloux de son approbation, nous jurons d'exécuter nos serments et nos devoirs. Nous savons qu'on ourdit encore de nouvelles trames ; les victimes sont signalées dans des listes mystérieusement colportées ; les poignards s'aiguisent, et les femmes des hommes égorgés dans la nuit du 15 au 16 doivent être frappées du même fer pour célébrer l'anniversaire d'un jour trop fameux (le 29 mai) dans les fastes de nos malheurs ; mais ne craignez rien, braves Lyonnais, les mesures sont prises pour déjouer cet affreux complot.

« Si contre notre attente, malgré nos soins, malgré nos précautions, la fureur tentoit quelque attentat, accourez à notre voix, marchez sur nos traces ; nous volerons au danger, nos corps couvriront le malheureux menacé, quelle que soit sa position, et le fer assassin nous frappera les premiers... »

Lyon, impr. des Halles, in-folio.

Comme on l'a vu plus haut, Cadroy, au lieu de voler au danger et de couvrir de son corps les Jacobins menacés, les avait au contraire, peu de jours après cette belle proclamation, désignés lui-même aux coups de leurs adversaires.

29 Mai

10 PRAIRIAL AN III

On célèbre ce jour-là aux Brotteaux en mémoire des victimes de la Terreur une fête dont Delandine a fait la description dans son *Tableau des prisons de Lyon :* (p. 319).

« Aux Brotteaux, dans le champ même où la mort a régné, au milieu des terres qui couvrent les restes de tant de victimes un cénotaphe a été placé. Sur une large base s'élevant en amphithéâtre reposoit un immense cercueil dont la blancheur contrastoit avec les draperies lugubres placées à l'entour. Ces draperies étaient suspendues par des festons de laurier, de chêne et de roses. Ils eurent droit à des lauriers, puisqu'ils combattirent pour leur pays, à des couronnes civiques et de chêne, puisqu'ils surent être citoyens ; à des festons de roses, puisque cette fleur odorante et chère fut chez tous les peuples l'emblème des vertus, le symbole de cette vie passagère qui ne brille un instant que pour disparaître pour toujours.

« Des quatre coins du monument, un larve, génie

fixé par les Egyptiens et ensuite par les Grecs à la garde des tombeaux, soulevant avec la tête les assises de pierre de la voûte supérieure, sembloit considérer avec un douloureux étonnement quels étoient ceux qui osoient troubler le silence de cette tombe, réveiller les mânes lyonnois et faire pénétrer une foible clarté dans les ténèbres éternelles. Au-dessus de ces génies funèbres, des hiboux, oiseaux de la nuit, sortant effrayés du sépulcre, formoient quatre groupes qui soutenoient les thurifères, vases où brûloient les parfums et l'encens.

« De la coupole du tombeau s'élevoit une pyramide portant l'urne fatale, objet de tous les regrets. Au piédestal deux femmes voilées étoient sculptées tenant des lacrymatoires et paraissant abîmées dans le désespoir. Dans les quatre faces se lisoient des inscriptions.

« Six mille hommes, précédés de tambours drapés et d'une musique funèbre, ont fait le tour du monument, l'arme basse et dans le recueillement le plus profond; un peuple immense, les yeux baignés de larmes, les entouroit. Pendant cette pompe funèbre, une couronne ou parélie, par un effet singulier et rare, entoura le soleil resplendit dans les nuées et sembla couronner la fête, les spectateurs et le tombeau. Ce phénomène eût paru à nos aïeux le signe certain de la gloire de nos malheureux concitoyens.

« Des mains longtemps enchaînées élevèrent ce céno-

taphe au souvenir de leurs compagnons d'infortune. Chinard en sculpta les statues, les ornements ; l'architecte Cochet, plein de génie et d'honneur, donna le plan et le dessin du monument, et à leur demande j'osai y tracer ces inscriptions :

Lyonnois, venez souvent sur ce triste rivage
A vos amis répéter vos adieux,
Ils vous ont légué leur courage
Sachez vivre et mourir comme eux.

Pour eux la mort devint une victoire,
Ils étoient las de voir tant de forfaits,
Dans le trépas, ils ont trouvé la gloire,
Sous ce gazon ils ont trouvé la paix.

Passant, respecte notre cendre,
Couvre-la d'une simple fleur.
A tes neveux nous te chargeons d'apprendre
Que notre mort acheta leur bonheur.

Champ ravagé par une horrible guerre
Tu porteras un jour d'immortels monuments !
Hélas ! que de valeur, de vertus, de talents
Sont cachés sous un peu de terre !

« La journée du 10 prairial correspondant au 29 mai, écrit au sujet de cette solennité le rédacteur déjà cité des *Archives du Rhône* (X, 278), fut choisie pour la célébration d'une fête funèbre en l'honneur des victimes immolées pendant la Terreur. Toutes les

autorités constituées présidées par le représentant du peuple Boisset, accompagné des représentants Jean Debry et Giraud-Pouzol, de passage à Lyon, se rendirent de l'Hôtel-de-Ville, à la place de Bellecour où s'élevoit une espèce de théâtre placé sous une vaste tente. Les différentes légions de la garde nationale ne tardèrent pas d'y arriver ; elles se formèrent en carré autour du théâtre, et chaque bataillon reçut des mains du représentant Boisset au son des instruments guerriers et au bruit du canon un drapeau tricolore. Une députation de la ville de Givors et une de Saint-Etienne furent admises à la cérémonie et y reçurent l'accolade.

« Les chefs de légion vinrent ensuite présenter le brave Gingenne à Jean Debry, qui l'accueillit avec un vif intérêt.

« Cependant, écrit le journaliste Pelzin, les tambours se couvrent d'un drap funèbre ; des cravates funèbres sont attachées à la hampe des drapeaux, de crèpes sont distribués aux représentants et aux autorités ; ils ceignent le bras de tous les officiers ; les baïonnettes sont rentrées dans le fourreau ; un silence religieux un recueillement profond a succédé au tumulte. On marche, on s'achemine vers les Brotteaux, vers cette plaine, où nos pères, nos frères, nos amis, nos enfants ont été foudroyés sous la tyrannie sur ce champ même où la mort a régné ; au milieu des tertres qui couvrent les déplorables restes des victimes, non loin des saules où elles furent attachées pour périr un cénotaphe était placé... »

11 juin

23 PRAIRIAL AN III

A cette date, qui est celle où les représentants du peuple Despinassy, Ferroux et Poullain Grandprey envoyés à Lyon vinrent présenter leurs pouvoirs au Conseil municipal, la situation de la ville commença à changer et les Lyonnais virent très clairement le système de bascule qu'allait embrasser la Convention. Le 10 messidor suivant, le décret rendu le 6 du même mois, relativement à la suspension des autorités constituées et à la remise de dix mille fusils à faire par la garde nationale, fut notifié par les représentants et affiché à tous les coins des rues. A une heure du soir cette remise était complètement effectuée. Le 12, un placard signé du général Ouxtel, commandant de la place, avertissait tout individu ayant moins de six mois de domicile à Lyon de se munir d'un passeport dans les vingt-quatre heures pour sortir. Le 23 l'autorité militaire faisait tracer un camp dans la plaine des Brotteaux, et le 26 cette plaine était déjà couverte de toutes armes; le même jour, le maire, le substitut de l'agent national et l'accusateur public de Lyon paraissent à la barre de la Convention, et y donnent des explications sur le terrible affaire du 15 floréal. Le 30, à onze heures du soir les troupes du camp des Brotteaux reçoivent l'ordre d'entrer dans la ville : elles

prennent poste dans les différents quartiers, occupent toutes les rues, toutes les places publiques. A minuit, une visite domiciliaire générale a lieu et se prolonge jusqu'au lendemain à quatre heures du soir. Tout le monde croit être revenu au temps de la Terreur ; près de six cents personnes sont arrêtées et conduites à l'Hôtel-de-ville ; mais à l'exception de quelques déserteurs ou réquisitionnaires toutes sont presque aussitôt rendues à la liberté. Vers le milieu de fructidor de nouvelles troupes viennent grossir le camp des Brotteaux. Il s'agit cette fois de l'acceptation de la constitution de l'an III, de protéger la liberté des assemblées provisoires, et bientôt va luire à Paris la fameuse journée du 13 vendémiaire an IV.

Telle est à peu près l'histoire de la réaction thermidorienne. Je ne sais pas trop où M. Charles Nodier a vu qu'elle s'annonçait comme l'*aurore d'un âge de restauration, de paix, de félicité publique* : il est certain au contraire que la chute de Robespierre, que la mort de ce héros de la Terreur annonçait qu'elle allait être suivie de l'extermination *légale* ou *illégale* de ses fauteurs et adhérents. La compagnie de *Jésus* ou *Jéhu* agissait-elle à Lyon sous l'influence de la Convention nationale ? obéissait-elle à la voix du royalisme ? On peut répondre que cette compagnie formée d'une cinquantaine d'individus au plus, appartenant à tous les partis, victimes des fureurs de la Montagne a cédé à la violence de ses propres passions, et que le principe caché qui l'a mise en mouvement ne doit

pas être cherché ailleurs que dans les cartons secrets des comités de salut public et de sûreté générale. C'est l'avis de feu M. Beaulieu et c'est pareillement le mien.

Archiv. hist. et statist. du départ. du Rhône X, 279.

12 juin

24 PRAIRIAL AN III

Le citoyen Gonchon, écrivant aux représentants composant le Comité de sûreté générale, leur fait de la situation de Lyon, de l'esprit qui y règne et des excès de la *Compagnie de Jésus* le tableau suivant, qui figure dans les *papiers inédits trouvés chez Robespierre* (I, 342) :

Citoyens représentants,

Arrivé à Lyon, j'ai été très bien reçu de tous mes concitoyens ; mais ayant été au café Grand, place de la Liberté, ci-devant des Terreaux, j'y ai aperçu des hommes qui avoient toute la tournure d'émigrés. J'ai remarqué qu'aussitôt que j'y suis entré, ils ont parlé bas et avec mystère me regardant de temps en temps, moi de mon côté ; tous ces hommes ne m'étoient pas inconnus, et je me suis rappelé en avoir vu au commencement de la Révolution, au café de la Rotonde. De plus j'en ai parfaitement reconnu un, à qui, il y a environ deux mois, j'ai donné des coups de bâton,

parce qu'au coin des rues Cléry et Poissonnière, près d'une queue à la porte d'un boucher il disoit qu'il étoit royaliste J'ai été dîner au Parc, à Notre-Dame de Pitié et aux Quatre Chapeaux, et dans ces endroits j'ai vu de pareils hommes paroissant avoir sur moi des soupçons et comploter contre moi en parlant toujours avec mystère, j'en ai la preuve. Quelques jours après, je fus mandé par la municipalité, qui, ayant vu copie de la lettre du Comité adressée au représentant Boisset, fut bien rassurée sur mon compte. Cependant j'entendis toujours bourdonner autour de moi : et l'insurrection du faubourg fut un prétexte pour que ces royalistes fissent de nouveaux efforts pour me rendre suspect aux Lyonnois. Dans les cafés, au spectacle, on se plaçoit à côté de moi : et là pour me faire prononcer, on affectoit de tenir les propos les plus royalistes. Un homme au spectacle de Saint-Clair m'a dit : « Bientôt nous aurons la paix, parce que la Convention va remettre le petit Capet sur le trône, et si elle tarde, les Lyonnois se prononceront ; ils feront fermer les magasins et nous avons quatre mille jeunes gens à ganses blanches, qui sont tous d'excellents royalistes. » — Un autre dans un autre endroit disoit : « Nous allons avoir la paix sous prétexte que le petit Capet ira en Espagne ; mais nous ne tarderons pas à le revoir et à le proclamer roi de France. » De semblables discours ont été souvent tenus à côté de moi. J'ai vu une fois dans un café plusieurs personnes autour d'une table, et l'une d'elles tirer de son porte-

feuille un assignat à face royale, baiser le médaillon et dire : « Pauvre diable ! nous te vengerons. » J'étais cette fois là avec Matras qui me dit : « Hélas ! mon ami, il ne faut pas que dans cette ville tu parles trop république, car tu serois perdu. »

La grande majorité des négocians désire un gouvernement quel qu'il soit, qui leur assure la tranquillité. Cependant dans cette grande majorité j'ai cru en apercevoir beaucoup qui penchoient pour la République, mais avec des lois sévères contre l'anarchie ; et ceux là sont ceux qui ont montré le plus grand courage lors du siège. Ils m'ont tous témoigné leur crainte en voyant la formation d'une *Compagnie de Jésus* semblable au tribunal redoutable d'Allemagne, tous ses assassinats, les gances boutons blancs unis et tous ces nouveaux visages ; ils craignent que par la suite, lorsqu'il n'y aura plus de Jacobins à tuer, ce ne soit leur tour d'être assassinés. J'ai été dans les cafés, les billards, les cabarets où vont les scélérats qui composent cette *Compagnie de Jésus*, j'ai même bu avec plusieurs d'entre eux. Ils sont environ trois cents, sur lesquels il y a beaucoup d'étrangers et de jeunes gens de différents corps qui ont quitté leur régiment sans congé. Ces malheureux disent : « Les Montagnards et les ex-montagnards sont des scélérats qui ont assassiné le roi, ainsi il faut qu'il n'en reste pas un seul. Les 75 comme les Louvet, Lanjuinais, etc, sont de vrais républicains, mais nous sommes royalistes, ainsi il faut qu'il n'en reste pas un seul. » Si les assassinats que ces scé-

lérats commettent déplaisent à la majorité des Lyonnois, ils souffrent cependant que ceux qui les commettent soient leurs capitaines et officiers, et ils montent la garde, mangent souvent avec eux, et les entendent de grand sang froid raconter leurs affreux exploits. Presque toutes les femmes riches ont la cruauté d'y applaudir et même d'y exciter les jeunes gens. Les dévotes vous citent des passages de l'Écriture : « Tuez les vieillards, l'homme, l'enfant à la mamelle : tuez l'homme, la femme, l'enfant sevré, l'enfant qui tète, le bœuf, la brebis, le chameau et l'âne. » Josué donnoit ce conseil, disent les dévotes, pour conserver un roi. Vous serez donc persuadé que ce sont les prêtres surtout qui font commettre ces assassinats, car les femmes n'ont pas assez d'érudition pour faire ces citations d'elles-mêmes. D'ailleurs le nom de *Compagnie de Jésus* que ces tueurs ont pris en est la preuve.

Pour les ouvriers, les artisans, ainsi que leurs femmes, après avoir reconnu que Chalier et l'infâme municipalité les ont trompés, ils sont toujours républicains et souffrent infiniment de ces horreurs. J'ose même assurer, parce que j'ai bien lu au fond de leurs âmes, que si ces scélérats étoient comprimés, eux pardonneroient et n'assassineroient pas n'ayant plus de Chalier et de Jacobins pour les y pousser. Je voyois souvent ces braves gens et plusieurs venoient souvent me voir chez mon oncle qui est maire de la Croix-Rousse, et comme j'ai été envoyé par le Comité, surtout pour

empêcher les assassinats. Quelqu'un avoit-il des craintes, je le menois coucher à la campagne chez mon oncle, et lorsque je suis parti, sa maison avoit l'air d'un hôpital. Hommes, femmes, enfants s'étoient réfugiés chez lui ; mon invitation et son humanité lui ont fait braver tous les dangers.

J'ai donc fait tous mes efforts pour empêcher les assassinats, j'ai même parlé à l'un des chefs de cette affreuse compagnie pour l'engager à faire cesser ces horreurs. J'ai été un jour à la prison Saint-Joseph tenant mon enfant à la main pour aller chercher par ordre du représentant Boisset un prisonnier qui venoit de Vienne, et je ne pus empêcher qu'il ne fût tué. Il étoit sur son lit, il dormoit un mouchoir sur le visage; aussitôt qu'ils ont su que je voulois tâcher de le sauver, ils sont entrés au nombre de sept, ils ont doucement levé le mouchoir, l'un d'eux a demandé aux autres si c'étoit bien lui ; ayant dit oui, aussitôt sans le réveiller, il lui a lâché son pistolet dans la cervelle.

Le jour de leur fête du 29 mai, une femme de soixante-dix ans ayant dit que les muscadins avoient une bonne tournure et quelques autres propos à peu près semblables, six jeunes gens la prirent par le bras, la conduisirent au bout du pont de la Boucherie des Terreaux, là, ils lui brûlèrent la cervelle et la jetèrent dans la Saône, et personne n'osa s'y opposer. Il étoit cinq heures du soir ; au café Grand, j'en témoignai mon indignation, et je leur dis qu'ils étoient pires que

des Chouans. que l'on reconnoissoit, puisqu'ils avoient une petite veste, un chapeau rond et une cocarde blanche, et que, voyant leurs armes si l'on ne se croyoit pas de force, on pouvoit les fuir; mais qu'eux étoient couverts comme de braves gens et décorés de la cocarde nationale. Dès ce moment là je fus suivi et j'entendis dire: « Gonchon est venu pour sauver les Mathevons. » Ce soir même au café Peaufin, étant venu avec mon enfant, boire une bouteille de bière, j'entendis dire : « Voilà Gonchon, il faut lui faire sa fête. » Je fis semblant de ne pas entendre, et un moment après je sortis, mais au lieu de prendre la porte de l'escalier j'entrais dans l'appartement du limonadier. Aussitôt une douzaine d'hommes sortirent précipitamment et ne m'ayant pas trouvé dans l'escalier, ils rentrèrent avec fureur en disant : « Où est donc Gonchon ? » Aussitôt je me présentai à eux. — « Descends ; me disent-ils. — Je veux auparavant vous parler, » leur dis-je, et j'entrai alors dans une grande salle où ils étoient tous. Là je leur dis que j'étois le premier qui avoit osé défendre les Lyonnois, et que pour l'avoir fait j'avais été en prison pendant quatorze mois. Je leur fis lire la lettre que j'avois fait imprimer sur le 29 mai. Le bruit qui se faisoit dans la première salle empêchoit que l'on pût bien entendre la lecture de cette lettre. Et moi j'entendois dire à Peaufin le limonadier : « Mets le donc à la porte, si tu ne veux pas qu'il soit tué chez toi. » A la fin de la lecture de la lettre, un jeune homme, en

costume de hussard, qui avoit deux petits pistolets dans les poches de son gilet, prit la parole et dit : « Que décidez-vous ? » Alors je prends le petit mouchoir de mon fils, je le lui mets dans les mains en lui disant : « Mon fils, on va tuer ton père, ramasse bien avec ce mouchoir son sang qui va couler. Prie ton oncle de te mener à la Convention, et alors tu lui montreras le sang de Gonchon, qui pour avoir défendu avec courage les Lyonnois, a été assassiné par eux. » Aussitôt plusieurs voix s'écrient : « Non, nous nous ne voulons point t'assassiner. » Alors Peaufin, dont j'avois reconnu la voix, s'avance et dit : « J'ai perdu un fils au siège, l'autre a été fusillé, et je sais bien que si on avoit écouté Gonchon, je les aurois encore tous les deux. Aussi viens, Gonchon, ne crains rien, mon corps te servira de bouclier. » Aussitôt huit citoyens se sont présentés pour m'accompagner chez le citoyen Boisset. Je les remerciai et annonçai aux personnes présentes que sans elles j'aurois été assassiné ; aussitôt l'un d'eux s'écrie : « Les Lyonnois n'assassinent pas, mais ils se vengent, ainsi ne dis pas que tu as manqué d'être assassiné ; car si tu le répètes, quoique tu sois chez le représentant, tu ne seras pas en sûreté. » Alors le citoyen Rosière, l'un des secrétaires de représentant, lui dit avec chaleur : « Quoi ! vous dites que vous n'assassinez pas et dans le moment même vous menacez de l'assassiner. » Cet homme vouloit répliquer, les autres l'en empêchèrent, et en sortant ils m'embrassèrent tous. Comme je demeurois

à la Croix-Rousse, un autre secrétaire du citoyen Boisset eut la bonté de m'accompagner.

Le lendemain des jeunes gens vinrent m'avertir que je ne pouvois pas rester davantage à Lyon, qu'ils savoient très bien que j'étois sur la fatale liste, parce que l'on ne pouvoit pas me pardonner d'avoir dit dans une pétition de faubourg : « Les rois, les ministres, la liste civile passeront. » Je vais en faire part au citoyen Boisset qui me dit : « Eh ! bien tu n'as qu'à partir demain par le courrier, et tu seras chargé de plusieurs dépêches Pour que tu ne craignes rien, tu coucheras cette nuit chez moi. » Je vins donc y coucher avec mon fils. Le lendemain matin, je retournai chez mon oncle, pour lui faire mes adieux, ainsi qu'à mes sœurs. J'appris qu'on étoit venu dans la nuit frapper aux portes, et de plus un jeune homme vint m'avertir de ne point partir par la malle, parce que les tueurs savoient que je devois partir avec le courrier ; qu'ils avoient dit que je ne leur échapperois pas, parce que la malle devant passer sur le pont de pierre, ils l'arrêteroient, me brûleroient la cervelle et me jetteroient à la Saône. J'allai sur le champ en faire part au citoyen Boisset qui me signa sur mon passe-port un visa pour passer par Bourg.

Attaqué depuis quelques jours d'un violent mal de tête, occasionné, je crois, par un coup de soleil, car j'ai fait la route à pied pour mieux connaître l'opinion pnblique, ici je borne mon récit sur Lyon. Mais quoiqu'on ait tout à craindre des assassins, j'ai juré de

servir ma patrie, aussi aucune crainte ne m'arrêtera. C'est pourquoi, je vous présenterai dans peu de jours un supplément de notes sur Lyon et des observations en allant à cette malheureuse commune et en revenant à Paris.

Signé : GONCHON

24 juin

6 MESSIDOR AN III

Le citoyen M. J. Chenier présente à la Convention nationale au nom des Comités de Salut public et de sûreté générale un rapport sur la situation de Lyon :

« Citoyens représentants, c'est un jour de deuil pour la patrie que celui où la statue de la loi est couverte d'un voile de sang, où la vengeance prend la place et le nom de la justice, où l'accusé fût-il coupable, ne peut plus attendre en sûreté dans sa prison comme dans un asile sacré la décision d'un tribunal légitime et tutélaire. Faut-il que les massacres impies, qui souillèrent, il y a trois ans, les derniers regards de la Législative, se renouvellent aujourd'hui avec une fureur plus constante ? Faut-il que le midi de la France déjà si souvent déchiré soit encore le théâtre du crime, et Lyon, cette ville si célèbre et si malheureuse, soit, pour ainsi dire, le point central, où toutes les passions aigries, et plus encore tous les souvenirs contre-révo-

lutionnaires tous les préjugés royalistes s'unissent pour commander l'assassinat et pour attiser au sein de la République le feu mal étouffé des dissensions civiles ?

« Trop souvent ont retenti dans cette enceinte les désastreuses nouvelles de meurtres commis à Lyon. Ce n'est qu'avec un profond sentiment de douleur que je me vois forcé de venir encore affliger les représentants du peuple par le récit de nouveaux crimes et leur peindre la situation déplorable où se trouve cette importante cité. Mais le silence seroit une lâcheté coupable ; la Convention nationale ne pourroit sans opprobre tolérer de tels attentats. Nos comités n'ont pas perdu un seul instant. Ils ne cessent encore de veiller pour organiser toutes les mesures qui doivent faire cesser l'empire du crime et l'interrègne sinistre des lois violées. Convaincus qu'une conduite molle et inactive ne feroit que rendre le mal désespéré, convaincus qu'il est temps pour la dignité de la représentation nationale, pour le salut de la République, pour les principes éternels de patrie, de prendre un parti vigoureux et d'opposer une digue puissante à ce débordement de forfaits, ils m'ont choisi pour être leur organe auprès de vous, ils m'ont chargé de vous représenter les périls présents et les menaces de l'avenir, afin de vous offrir une occasion nouvelle de développer l'énergique courage, dont vous avez donné tant de preuves ; afin que votre attitude imposante déconcerte toutes les factions ; afin que les hommes

altérés de vengeance, les émigrés et leurs amis, les fanatiques turbulents, les royalistes avides de destruction, les terroristes anciens et nouveaux sentent leur foiblesse et gardent le silence à la voix des fondateurs de la République et des vainqueurs de l'anarchie.

« Une association de scélérats ligués pour le meurtre s'est organisée à Lyon ; cette compagnie mêlant les idées religieuses au massacre, le cri du royalisme aux mots de justice et d'humanité se fait appeler *compagnie de Jesus*. C'est elle qui répand dans cette commune une terreur nouvelle, plus active encore, et plus générale que celle qu'y répandoient Chalier et ses sanguinaires complices. C'est elle qui, sous prétexte de punir les atrocités commises par les brigands qui égorgeoient au nom du peuple, commet elle-même au nom du peuple, au nom de la Convention nationale, des atrocités plus révoltantes. C'est elle qui rappelle à grands cris les émigrés, qui protège leur rentrée sur le territoire de la République, qui les reçoit dans son sein, qui obéit à leurs vœux sacriléges, qui réalise leurs espérances parricides, qui force l'asile domestique et l'asile plus saint des prisons ; qui montre publiquement, qui proclame ses listes de proscription ; qui, les mains teintes de sang humain, vante hautement ces assassinats ; qui dévoue aux poignards non seulement les vrais terroristes que les tribunaux doivent punir, mais, sous le nom de terroristes, tous ceux qui, dans un poste public ou dans la vie particulière, ont servi la Révolution. C'est elle enfin, c'est cette compagnie

exécrable, qui chante sur les cadavres de ses victimes, et jouit en idée de la destruction prochaine de tous les patriotes et du retour de la royauté, seul objet de ses désirs, seul but de ses complots, seule récompense de ses crimes.

« Ils invoquent toutefois, je vous l'ai dit, Représentants, ils invoquent la justice et l'humanité qu'ils foulent aux pieds. Et qui ne sait que dans tous les temps, les noms les plus respectables ont servi de prétexte aux attentats les plus noirs, aux complots les plus atroces ! C'est donc au nom de l'humanité qu'on égorge maintenant à Lyon et dans quelques cités du Midi de la France. Ce seroit au nom de la Convention nationale que la Convention nationale seroit égorgée, si les flatteurs de la populace qui regrettent leur domination meurtière, et les lâches royalistes qui soupirent après l'esclavage peuvent subjuguer votre courage et les destinées de la République.

« Eh ! qui pourroit nier encore que le but de ces associations coupables ne soit la ruine de la République et le rétablissement du despotisme royal, quand les scélérats qui tyrannisent la masse des bons citoyens de Lyon, ne cachent plus leurs projets coupables, quand le Comité de sûreté générale tient dans ses mains (outre une foule de pièces que la prudence ne permet pas de divulguer encore) le cachet qui doit servir de ralliement aux prétendus fidèles de Lyon ; quand ce graveur, et celui qui l'a commandé sont actuellement en prison ; quand le nom de Précy déjà proclamé,

déjà chanté dans les lieux publics de cette opulente commune, est gravé sur le cachet avec le nom de Louis XVIII ? Quel seroit donc l'aveuglement qui pourroit encore porter quelques hommes à vouloir méconnoître les desseins aujourd'hui tellement prononcés, faciles à étouffer sans doute, si nous voulons leur opposer l'activité, s'ils n'ont à combattre que des efforts isolés, des vues contraires ou diverses et des mesures incertaines inévitable résultat de la............ et de l'insouciance.

« Croyez toutefois, Représentants, croyez qu'à Lyon comme dans toute la République, les bons citoyens forment l'immense majorité. Les habitants de cette belle commune, accoutumés au travail, célèbres par une industrie si utile aux richesses commerciales de la France, ne demandent que la sûreté des personnes et des propriétés, un repos trop nécessaire après les longs orages d'une révolution profonde, et la sagesse réfléchie de lois vraiment républicaines. Mais il faut pourtant le dire, les inconcevables ravages qui avoient marqué dans ses murs les traces des dominateurs anarchistes, le sang dont ils ont rougi ses fleuves, les cruels souvenirs qu'ils y ont laissés, ont rendu ses citoyens presque insouciants pour les vengeances qui sévissent aujourd'hui. Beaucoup d'entre eux cependant craignent les résultats funestes d'évènements si atroces et si souvent renouvelés, beaucoup gémissent en silence et attendent impatiemment vos décrets libérateurs. Pendant ce temps le crime agit et veille ; il

entasse les victimes et malgré des promesses solennelles faites aux représentants du peuple en mission dans le département du Rhône, malgré des serments sans cesse redoublés et sans cesse trahis, le 25 prairial a éclairé des meurtres nouveaux. Ainsi depuis trois mois, cette cité toujours ensanglantée a vu la *Compagnie de Jésus* proscrivant à son gré les Mathevons. (C'est le nom qu'on donne à ceux que l'on nomme ailleurs *Terroristes*) les uns sont égorgés dans les prisons, les autres massacrés pendant la nuit dans leurs maisons ; ceux là jetés vivants dans le Rhône ou dans la Saône; ces exemples de férocité ne sont que trop imités dans plusieurs autres communes importantes, à Arles, à Aix, à Nimes, à Tarascon ; c'est à Lyon qu'est le fil électrique qui menace d'embraser le Midi de la France. Les auteurs de ces crimes sont pour la plupart étrangers à cette commune, et notamment des émigrés rentrés en France par la frontière de l'Est. Les partisans de l'anarchie révolutionnaire, chose étrange et cependant prouvée, les terroristes du Midi d'accord en ce point avec les émigrés et les fanatiques, participent à ces attentats et versent le sang de leurs complices, soit qu'ils veuillent étouffer avec eux des souvenirs et des secrets dangereux, soit qu'ils espèrent que les crimes de la *Compagnie de Jésus* feront oublier les leurs et que cette nouvelle domination, provoquant la haine de tout ce qui n'est pas meurtrier, pourra nécessiter un changement, et leur rendre l'empire despotique qu'ils ont exercé pendant dix-huit mois. Les corps

administratifs séants dans la commune de Lyon ne paroissent pas avoir senti la dignité de leurs fonctions, et leur molle complaisance en de semblables conjonctures est aussi répréhensible que surprenante. Le maire dans la journée du 25 prairial a prétexté une indisposition pour ne pas se rendre à la municipalité qui étoit en permanence. Des reproches amers s'élèvent pareillement contre le substitut de l'agent national de la Commune (Gourbon-Montviol), contre l'accusateur public du tribunal criminel (Rambaud), et contre l'état major de la garde nationale. Dix mille fusils de la manufacture de Saint-Etienne, destinés pour l'armée commandée par le général Kellermann, et distribués à la garde nationale de Lyon en vertu d'un arrêté des représentants du peuple en mission sur les lieux, n'ont pas empêché quelques centaines de scélérats d'assouvir leur vengeance et sont restés inutiles à Lyon, tandis qu'ils manquent à l'armée d'Italie. Gonchon, patriote chaud, mais humain, né dans la commune de Lyon, défenseur constant des principes des Lyonnois, ennemi prononcé des mesures atroces prises contre eux après le siège, Gonchon que le Comité de sûreté générale avoit envoyé dans sa patrie pour y calmer les esprits trop agités, a failli être victime de son zèle civique. Il a été menacé de la mort dans les lieux publics, et jusque dans la maison du représentant Boisset, par cette foule effrénée d'assassins habitués au meurtre. Un jour entouré par eux dans un café, se voyant près d'être immolé, il prend le mou-

choir de son jeune enfant qu'il menoit avec lui, et lui met ce mouchoir dans la main, en lui disant : « Mon fils, on va tuer ton père, imprègne ce mouchoir de son sang prêt à couler, et prie ton oncle de te mener à la Convention nationale, et alors tu lui montreras le sang de Gonchon, qui, ayant défendu avec courage les Lyonnois, a été, pour récompense, assassiné par eux ! » Cette contenance ferme, cette éloquence naïve en imposèrent aux meurtriers. Un départ secret et précipité l'arracha au péril qui n'avoit fait qu'augmenter pour lui.

« La situation déplorable de cette commune, situation attestée par une foule de lettres des représentants et par d'autres indices aussi graves que certains, a profondément affecté vos comités de Salut public et de Sûreté générale. Tous les membres qui les composent ont vu qu'il étoit nécessaire de vous présenter sans délai des mesures prudentes, mais fortes, mais capables de ramener promptement la justice dans la commune de Lyon, de délivrer les bons citoyens réduits à l'impuissance du joug et de l'aspect des meurtriers, et de pacifier ces superbes contrées méridionales, qui offrent en tribut à la République la double opulence du territoire et de l'industrie.

« Mais, disent les auteurs et les partisans des massacres actuels, on ne punit pas les terroristes, et tel étoit aussi le langage des héros du 2 septembre. D'abord il est facile de répondre aux uns et aux autres qu'ils n'ont reçu aucune mission de juger, et qu'en massa-

crant même de grands coupables, on devient plus coupable qu'eux. Mais est-il donc vrai qu'on ne veuille point punir les véritables agents de la terreur qui a pesé si longtemps sur la République ? Ne sont ils pas désarmés, jetés dans les prisons, livrés aux tribunaux criminels ? La Convention nationale semble-t-elle vouloir traiter avec eux ? Victorieuse par son courage et par son seul courage dans la journée du 9 thermidor mérite-t-elle si peu de confiance ? Mérite-t-elle surtout qu'on prolonge audacieusement sous ses yeux, un nouveau cours d'attentats qui rappellent le règne sanglant de Robespierre ? N'a-t-elle pas bravé les poignards du 12 germinal et des quatre premiers jours de prairial ? Ces portes brisées par les rebelles ne retracent-elles pas leurs forfaits et son intrépidité ? Cette tribune ne porte-t-elle plus les vestiges du plomb meurtrier et les marques vénérables du sang de Féraud ? Notre vie entière n'appartient-t-elle pas à la patrie ? Si les citoyens ont souffert, si la République a gémi, avons-nous été exempts de la persécution générale ? N'avons-nous pas à pleurer sur la tombe de nos frères et de nos amis ?

« Les meurtriers veulent faire croire que le gouvernement approuve et dirige lui-même ces massacres. Les assassinats de Lyon se sont commis aux cris redoublés de : « Vive la Convention nationale. » Tel est, Représentant, tel est, il faut bien en convenir, le système d'avilissement suivi avec opiniatreté contre vous depuis votre première séance jusqu'à l'époque actuelle,

système que le 12 floréal dernier trois comités réunis vous ont dénoncé par mon organe, et dont les plus incrédules sont aujourd'hui forcés de reconnaître ce développement désastreux. Non, sans doute, des écrivains aguerris depuis soixante ans à l'esclavage et à la nullité ne parviendront point à vous avilir en accumulant contre vous des pamphlets aussi méprisables que leurs auteurs.

« Non, sans doute, ils n'aviliront point la Convention nationale en attaquant par d'atroces calomnies et de plates injures plusieurs représentants du peuple, dont la vie entière réfute assez la calomnie ; qui ne daigneront jamais lui répondre que par des actions, et qui, dans toutes les circonstances, s'honoreront devant leurs contemporains et devant la postérité d'avoir été également odieux aux assassins royalistes et aux assassins démagogues.

« Mais lorsque des hommes sans morale, sans esprit public, prenant leur fanatisme pour une conscience et le bruit qu'ils font pour l'opinion universelle, vous associent aux complots qu'ils méditent, et, tout couverts de forfaits, osent vous proclamer leurs complices, en vous chargeant de leurs bénédictions impies, alors certes, alors ils cherchent à vous avilir. Alors ils vous aviliraient, si, fidèles au peuple que vous représentez, fidèles à la République que vous avez proclamée, fidèles à la justice de tous les temps et de tous les lieux, vous ne rejetiez loin de vous avec horreur ces nouveaux apôtres de carnage, qui surpassent en cruauté les rivaux qu'ils prétendent punir.

« Hommes, qui vous mettez à la place de la loi, la loi saura vous atteindre ; ennemis cruels de la Convention nationale, qui vous parez du manteau de sa gloire et la souillez du manteau sanglant de vos crimes, la Convention nationale est en guerre avec tous les coupables ; vous êtes les missionnaires du royalisme et non pas ceux de la justice. La justice n'est point exercée par des hommes de sang, l'humanité n'est poiut vengée par des meurtriers.

« Et quel serait donc désormais l'espoir des républicains, qui, durant six années de révolution, purs d'intrigues et de tyrannie, ont bravé tant de périls, ont déjoué tant de complots, ont terrassé tant de factions ? Vous, braves défenseurs de la patrie, libérateurs de la Belgique et de la Hollande, vainqueurs du Palatinat, et vous qui avez planté l'étendard tricolore sur les hauteurs des Alpes et sur le double sommet des Pyrénées, et vous qui dans les départements de l'Ouest avez triomphé de la guerre civile, quel serait le prix de vos veilles, de vos fatigues, de vos sueurs, de vos combats? Quelle serait la récompense du sang généreux que vous avez versé ?

« Ainsi quatre années de victoires pour la République n'auraient d'autre résultat qu'une royauté nouvelle, et la ligue de vos ennemis, devenue puissante à force de défaites, n'aurait supporté d'aussi fréquentes humiliations, d'aussi éclatans revers, que pour terrasser plus sûrement dans l'intérieur leurs adversaires invincibles dans les batailles ?

« Et vous, mânes glorieux des victimes du 31 octobre, ombres des représentants et des généraux persécutés par les tyrans couronnés, immolés par les tyrans populaires, la royauté que vous avez abattue se relèverait du sein des ruines pour insulter à votre cendre ! Elle irait au sein du tombeau chercher d'un regard avide les débris inanimés du héros de Spire et de Mayence, et la dépouille encore imposante des vingt deux qui marchaient à l'échafaud, comme nos armées à la victoire, en chantant l'hymne du triomphe et en votant pour la République l'immortalité qu'ils partageront avec elle !

« Oh ! qu'il me soit permis de rassembler de tous les points de la République les mânes épars de ces représentants, morts pour avoir défendu la liberté contre la tyrannie anarchique et décemvirale ! Qu'il me soit permis d'interroger, d'entendre délibérer au sein de la tombe ce sénat sanglant et funèbre, de replacer au milieu de vous, parmi leurs compagnons de proscription, d'infortune et de gloire, les présidents du 10 août et tant d'autres soutiens de la patrie ! Du milieu de ces grands hommes qui furent nos amis et qui sont aujourd'hui nos modèles, voyez reparaître à la tribune, entendez encore la voix pathétique de cet orateur de la Gironde, dont les mots d'éloquence et de liberté rappellent assez le nom célèbre.

« Au nom de nos travaux et de nos périls communs, vous dit Vergniaud, au nom des persécutions que nous avons éprouvées ; au nom de notre

mort injuste et honorable, au nom de notre sang que vous voyez, le seul dont nous ayons été couverts, méritez et justifiez vos victoires. Nos mânes ne vous crient point vengeance, ils vous crient la République et la paix. Trop de sang a souillé les autels de la liberté, elle ne ressemble point à ces dieux cruels qui demandaient des victimes humaines. Fermez le champ de carnage, repoussez avec indignation les méfiances mutuelles qu'on voudrait vous inspirer, les germes de division qu'on voudrait encore semer parmi vous; soyez tous réunis pour la République, soyez réunis contre l'anarchie, contre le crime, et pardonnez à l'erreur : la clémence est sœur de la justice. Que sous aucun motif, sous aucun prétexte, la théorie du brigandage et de l'assassinat ne puisse triompher de la loi violée. Si vous croyez devoir apaiser notre cendre, apaisez la par de sages lois, et quand vous aurez assis la liberté sur des fondements durables, venez alors près de nos tombeaux verser des larmes consolatrices, venez nous apprendre vos triomphes, ils seront encore les nôtres et nos mânes se soulèveront à votre voix pour se mêler à vos fêtes civiques et chanter la République, dont nous sommes les fondateurs et les martyrs.

« Amis et collègues, nous irons tous ; nous avons honoré vos femmes et vos mères, nous célèbrerons la fête funèbre. Ces nouvelles Cornélies nous accompagneront, et nous pleurerons ensemble sur la cendre de nos Gracques. Vos mânes seront toujours présents

dans cette assemblée ; ils délibéreront avec nous, avec nous ils triompheront de toutes les tyrannies, de toutes les anarchies. Lyon et les cités du Midi de la France entendront la voix des martyrs du 31 mai unie à celle des vainqueurs du 9 thermidor et du 4 prairial.

« Une constitution sage, républicaine, organisatrice, aussi contraire au despotisme d'un seul qu'au despotisme de la multitude, s'élèvera bientôt sur les débris impurs de ce monument anarchique, dont la base était posée sur vos cadavres sanglants. La République victorieuse de toutes les armées, de toutes les factions liguées contre elle, n'aura plus à gémir sur des forfaits impunis, et la loi vengeresse du crime, tutélaire des vertus, des talents, des propriétés, de l'industrie, purifiera nos brillantes contrées, qui fourniront un exemple éternel aux bons et seront bientôt les délices de tous les républicains, de tous les hommes éclairés, de tous les amis du genre humain. »

Lyon, Destefanis ; Paris, Imprimerie nationale ; Privas, P. Guillot ; Charleville, Guyot ; Grenoble, in-8°

Sur le rapport de Chénier le décret suivant fut voté le 6 messidor par la Convention nationale :

Article premier. — Les pouvoirs de tous les corps administratifs séant dans la commune de Lyon sont suspendus.

Article 2. — Le maire, le substitut de l'agent national et l'accusateur public du tribunal criminel du Rhône se rendront sans délai à la barre de la Con-

vention nationale pour y rendre compte de leur conduite.

Article 3. — La police de Lyon sera provisoirement exercée par l'état major.

Article 4. — L'état-major de la garde nationale de Lyon est cassé.

Article 5. — Les dix mille fusils de Saint-Etienne qui étaient destinés à l'armée d'Italie, et qui ont été distribués à la garde nationale de Lyon en vertu d'un arrêté des représentants du peuple en mission dans le département du Rhône, seront restitués sous vingt-quatre heures, à compter de la publication du présent décret, pour être renvoyés à leur première destination.

Article 6. — Les auteurs des massacres commis à Lyon, les émigrés qui sont dans cette commune, et tous les membres de la compagnie d'assassins, dite *Compagnie de Jésus*, seront livrés dans les vingt-quatre heures pour être jugés par le tribunal du département de l'Isère.

Article 7. — Les individus non compris dans l'article précédent, mais qui ne sont pas domiciliés à Lyon depuis six mois au moins, en sortiront dans les vingt-quatre heures ; ils se rendront dans leurs communes respectives. A cet effet, ils se feront délivrer par le commandant militaire de la place un passe-port signé de lui avec une indication de route dont ils ne pourront s'écarter. Tout passe-port antérieur leur sera retiré

Article 8. — Les comités de Salut public et de

Sûreté générale sont autorisés à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret.

Signé : J.-B. LOUVET, *président* ; J. MARIETTE DELECLOI ; J.-B.-D. MAZADE D'AVÈZE.

Lyon, Destefanis, in-folio.

Charles Nodier dans une *note* extraite d'un article de la *Revue de Paris* (II, 73) apprécie comme il suit la réaction thermidorienne, dont il avait été le témoin :

« Les réactions de l'an III et de l'an IV m'ont laissé un souvenir presque aussi pénible que les scènes de la Terreur... Ce qui justifie la réaction thermidorienne devant le nombre est peut être ce que j'y trouve de plus odieux .. Elle s'annonçait comme l'aurore d'un âge de restauration, de paix, de félicité publique, et elle assassinait ! C'était l'énigme du sphynx et sa curée de victimes humaines. L'Ouest et le Nord de la France ne furent guère moins étrangers que Paris, au mouvement de la réaction. Lyon était sa capitale et de là elle étendait ses ramifications vers l'Est en s'appuyant sur Bourg-en-Bresse et Lons-le-Saulnier, et au Midi, sur Nîmes, Tarascon et Marseille.

Cette ligue presque innocente à Paris n'y a été connue que sous le nom de *Jeunesse de Fréron*. Fréron, répudié par la Montagne, repoussé avec horreur par l'ancien parti de la Gironde, Fréron, comme le disait le prodigieux Isnard, demeuré tout nu et couvert de la lèpre du crime, avait besoin de se retrancher sous la

bannière d'une faction... mais ceci, je le répète, est bien spécial à Paris. Le chef de la *Jeunesse de Fréron* dans tout l'éclat de ses succès n'aurait pas traversé impunément la place des Terreaux...

Le nom sacramentel des *vengeurs* était *Compagnons de Jéhu*, et il était fort bien approprié à leur cruel ministère. Jéhu étant, comme on sait, un roi d'Israël qui avait été sacré par Elisée, sous la condition de punir les crimes de la maison d'Achab et de Jézabel et de mettre à mort tous les prêtres de Baal...

On organisa des bandes ou des compagnies chargées de l'enlévement des recettes et de l'attaque des transports de fonds publics.

Je ne dis pas, Dieu m'en garde ! que les compagnies qui furent chargées de ces horribles opérations se composèrent de l'élite du parti.

C'étaient en général des jeunes gens, perdus de dettes, de débauches, de crimes. Près de ces misérables, on comptait quelques uns de ces esprits exaltés, si communs alors, que l'entraînement d'une opinion décidait moins que l'appât d'un danger aventureux...

Au reste, il est à remarquer qu'ils n'ont jamais été accusés en justice d'un vol exercé sur les particuliers. Je me souviens qu'un honnête vieillard s'étant plaint dans une table d'hôte de Lyon d'avoir été volé ce jour là d'un groupe de cent louis qui s'était trouvé joint par hasard au groupe de l'état, cette somme lui fut rapportée le sóir même, et qu'il manifesta le len-

demain, sans le faire partager, un étonnement plein de naïveté et de joie. De ses cinquante auditeurs il n'y en avait pas un qui ne comprît très bien cela.

27 Juin

9 MESSIDOR AN III

Les Représentants du peuple Poullain-Grandprey et Ferroux adressent aux Lyonnais la proclamation suivante relative aux poursuites des dilapidateurs et de tout individu qui menacerait du retour de la Terreur et dans laquelle les royalistes étaient désignés avec une assurance téméraire comme les uniques auteurs des massacres.

« Citoyens ! des ennemis nombreux de la Révolution sont dans vos murs : nous aimons à croire que leurs vues perfides vous sont étrangères, mais subjugués par la terreur ou distraits par vos occupations commerciales, vous gardez un silence criminel ; vous restez dans une inaction coupable, et cette inertie vous présente à l'Europe entière comme les complices de tous les crimes qui se commettent au milieu de vous et les fauteurs de tous les projets qui s'y méditent contre la liberté, ces émigrés se sont portés en foule à Lyon ; profanant la loi dont ils calomnient l'indulgence en en abusant, ils ont trouvé dans l'inexplicable complaisance de Lyonnais les moyens de se dérober

aux regards de la justice par de fausses attestations de résidence, et si des recherches plus exactes en ont atteint quelques uns, ils ont crié à l'oppression et l'asile des prisons a été violé pour les rendre à la liberté.

« Un système d'assassinat s'est organisé ; la lenteur de la marche de la justice, l'impatience d'une punition réclamée au nom des victimes du terrorisme lui ont servi d'abord de prétexte, mais bientôt il s'est prolongé. Le poignard est resté dans les mains de quelques individus repoussés par l'opinion publique, ils n'avaient cependant à regretter la perte d'aucuns parents, d'aucuns amis ; sans cesse occupés de soulever une jeunesse facile à égarer, ils ont espéré trouver en elle un appui qui leur a fait braver l'autorité publique et la rigueur des lois ; alors ils n'ont plus connu de mesure ; le nombre de leurs victimes s'est accru, les nuits ont été marquées par de nouveaux meurtres ; ils ont pénétré dans l'intérieur des maisons ; les êtres les plus faibles, des femmes arrachées au bras du sommeil, sont tombés sous leurs coups ; ils se sont répandus au loin et ont répandu leur infernale doctrine sur tous les points de la République ; les distributeurs de faux assignats ont trouvé près d'eux une protection qui les a dérobés au supplice qui les attendait.

« Cependant le cri du royalisme est dans la bouche des sicaires ; le citoyen tranquille est éveillé dans la nuit par des chants affreux qui appellent le retour de la tyrannie. Alors l'objet de tant d'attentats n'est

plus un problème, et le patriote le plus pur est forcé par un rapprochement facile à faire de s'appliquer les menaces dont on effraie tous les citoyens. Il est obligé de fuir ou de garder le silence.

« Nous avons essayé de mettre fin à tant d'horreurs, nous avons employé tour à tour la surveillance de la police et les voix de la persuasion, une promesse solennelle nous avait été faite dans une assemblée du peuple ; nous l'avions crue sacrée, nous nous livrions à l'espérance et nous la faisions partager au gouvernement, et le surlendemain est marqué par un nouvel attentat ; il est désavoué, il est vrai ; mais la frayeur glace les esprits, un assassinat commis en plein jour ne trouve pas un témoin ; les recherches actives de la police n'offrent aucun résultat ; le crime reste impuni, et le détachement de la garde nationale qui a eu la faiblesse de le voir commettre, est renvoyé au poste honorable qu'il avait laissé violer ; et si dans ces circonstances affligeantes, quelque citoyen énergique, si des fonctionnaires publics, répondant au cri de leur conscience, osent prendre des mesures pour arrêter leurs excès, ils sont signalés aussitôt par la horde meurtrière, et le titre de proscription qu'elle a inventé pour désigner ses victimes reste attaché à leur personne. (Le titre de Mathevons).

Citoyens, les regards des représentants du peuple n'ont pu être plus longtemps souillés de toutes ces horreurs ; en rester les témoins c'eût été s'en rendre complices. Quand les lois sont outragées, quand le

crime est impuni, quand les autorités constituées sont sans force, quand elles s'avouent sans moyens répressifs, quand une poignée d'assassins lève audacieusement la tête et asservit une masse de citoyens imposante par son nombre, et qui l'eût été par ses forces, si elles eussent été dirigées vers l'exécution des lois, les représentants du peuple doivent abandonner le théâtre de tant de désordres.

« Il était temps que cette anarchie sanguinaire eût son terme ; il était temps de soustraire les citoyens paisibles au despotisme des assassins. La Convention nationale vient de prendre des mesures dont l'exécution ne doit effrayer que les scélérats

« Lyonnais, ne vous laissez pas aller aux insinuations perfides et mensongères des ennemis de votre repos. Voyez dans le décret du 6 messidor ce qu'il a de salutaire. Les émigrés semblent avoir marqué Lyon pour leur place d'armes ; ils veulent vous associer à leurs projets contre-révolutionnaires, et attirer sur vous tous les malheurs à la fois ; des assassins leur servent de précurseurs, ils vous effraient ensuite en multipliant leurs forfaits, et leur audace fait peser sur vous un joug que vous n'avez plus la force de secouer.

« Des étrangers ruinent votre commune par l'agiotage et tout l'esprit public par la propagation de leurs principes. Eh bien ! la Convention nationale vient de vous délivrer de ces fléaux ; aidez-la dans les moyens d'exécution, livrez les émigrés et les assassins; chassez les étrangers, rejetez loin de vous cet alliage impur et

rendez son premier lustre à la malheureuse cité que vous habitez, ne vous laissez pas persuader que ce décret soit favorable aux Terroristes.

« La Convention nationale, à peine échappée à leur atroce complot, pourrait-elle le partager ? Non, vous ne le croiriez pas. Signalez ces hommes qui se sont gorgés de sang et de pillage, mais livrez-les aux tribunaux, et gardez vous de violer par une punition illégale et prématurée les lois qu'ils ont outragées.

« Ne voyez dans la suspension des autorités constituées qu'une mesure forte, commandée par vos propres dangers.

« Ne voyez dans la restitution des dix mille fusils distribués à la garde nationale que la nécessité d'armer les défenseurs de nos frontières menacées par un dernier effort que la valeur républicaine saura repousser.

« Lyonnais, soyez calmes, respectez le décret de la Convention nationale, concourez à son exécution.

« Lorsqu'elle a rétabli l'empire de la justice, peut-il vous rester quelques inquiétudes raisonnables sur ses vues ? Elles sont toutes puisées dans le désir de faire votre bonheur. Montrez à l'Europe entière que vous avez été calomniés ; ôtez aux ennemis de la France l'espoir qu'ils ont eu de vous égarer pour les aider dans l'exécution de leurs projets. »

Trévoux, le 9 messidor an III de la R. F. U. I.

29 Juin

11 MESSIDOR AN III

La garde nationale est désarmée après une proclamation du général César Ouxtel, commandant de la place.

1er juillet

13 MESSIDOR AN III

Le décret du 6 messidor causa, comme on le pense, une vive émotion à Lyon, émotion qui servit naturellement de prétexte à de nouvelles accusations, et Pelzin, qui, d'abord ardent républicain, était devenu non moins ardent contre-révolutionnaire, se fit dans le *Journal de Lyon et du département du Rhône* l'organe des protestations des Lyonnais contre ce qu'ils prétendaient être des calomnies. « Les Lyonnois, écrivait-il, n'ont pas plutôt (sic) connu le décret foudroyant lancé contre leur commune, que ces desseins perfides et contre-révolutionnaires qu'ils méditoient depuis longtemps, ont éclaté avec fureur. Leur haine pour la République s'est manifestée par des blasphèmes exécrables. Ils ont foulé aux pieds les couleurs nationales. La cocarde blanche a été arborée sur tous les chapeaux. Monsieur, qui s'étoit rendu secrètement dans leurs murs, s'est montré tout à coup et a été

proclamé roi de France, élevé sur un pavois. Il y avait tout prêt de l'or et de l'argent battus à son coin. Les négociants sont venus lui offrir leurs trésors. En même temps, tous ceux qui s'étoient montrés les amis de la Révolution depuis 1789 ont été impitoyablement égorgés, et c'est sur leurs cadavres sanglants que le trône a été rétabli. Deux régiments qui étoient dans Lyon ont été corrompus par l'appât d'une solde de 15 livres par jour. Environ dix mille émigrés renforcent les Lyonnois. La plupart des femmes ont pris les armes et sont dans les rangs avec les hommes. Comme on s'attendoit à la résistance de cette ville abominable au décret de la Convention, une armée de plus de cent mille républicains avoit été rassemblée dans ses environs et a marché aussitôt contre cette cité incorrigible. Dans ce moment, Lyon est cerné de tous côtés. La moitié de ses orgueilleux édifices est déjà réduite en cendres par l'effet de la bombe et du canon. Ses toits embrasés présentent au loin le spectacle d'un volcan. Au milieu des tourbillons épais de flamme et de fumée, on aperçoit les drapeaux aux trois fleurs de lys flottants sur ses remparts. »

Tels sont les bruits absurdes, les fables ridicules que la scélératesse a imaginés et semés depuis le décret du 6 messidor dans les départements voisins; dont le voyageur est entretenu et entretient à son tour les lieux par où il passe, que la bêtise répète aux portes mêmes de Lyon.

Mais ce qui n'est pas une fable, c'est que ce fatal

décret a relevé les espérances du terrorisme ; que la plupart des brigands ont quitté leurs cavernes, se montrent avec audace, et insultent publiquement aux citoyens dans les rues ; qu'ils se sont répandus dans les campagnes et sur les grandes routes, où ils arrêtent et maltraitent tous ceux qui sortent de Lyon. Ce qui n'est pas une fable, ce qui n'est malheureusement que trop vrai, c'est qu'un grand nombre de négocians que la disparition de la Terreur avoit rappellés (sic) dans leurs foyers, et dont les manufactures étoient déjà activées, effrayés de l'instabilité du repos et de la justice, se préparent à abandonner pour jamais une ville qui semble condamnée à être la victime continuelle de la calomnie, à être toujours infortunée. Ce qui est très vrai encore, et ce qui prouve qu'il existe un comité de conspiration contre elle, c'est que les prétendus patriotes, connus sous le nom de voleurs et d'assassins, prophétisoient depuis quinze jours leur apparition prochaine et triomphante, et qu'il savoient marqué le départ des dragons qui étoient dans Lyon pour le signal de l'approche du coup qui vient de frapper cette ville.

Il n'est pas douteux que les scélérats qui ont provoqué par leurs mensonges ce décret, n'aient compté sur notre désobéissance à la loi ; qu'ils n'aient fondé sur cette désobéissance l'espoir de rendre Lyon à la destruction entière qui l'attendoit sous Collot, et de s'acquitter ainsi envers ceux qui ont acheté sa ruine otale Sans doute le Lyonnois, invariable dans ses

principes, eût répondu au décret, comme après le 31 mai, par l'explosion de la foudre, s'il eût été rendu par quelques nouveaux décemvirs, oppresseurs de la Convention. Mais la représentation nationale étant libre et entière, il a vu son devoir dans la soumission, se réservant d'en appeler de la Convention surprise par l'imposture à la Convention éclairée par la vérité. Plein de confiance en sa justice, il a vu près de ce décret fatal un décret réparateur. Il a regardé avec pitié le piège grossier qui lui avoit été tendu ; il a ri du triomphe éphémère de ses vils délateurs, et a placé son unique vengeance dans la honte de leurs complots déjoués, dans les rugissements de leur attente trompée.

La connoissance du décret nous fut apportée le 9 messidor par le *Courrier universel extraordinaire*. Ce ne fut aussitôt qu'une même pensée, qu'un même cri : *obéissance*. On s'assemble dans l'hôtel commun et d'une voix unanime, sans vouloir entendre aucun discours, aucune invitation, on s'écrie encore : *obéissance*. On se sépare. Quelques citoyens seulement restent pour rédiger, d'après le vœu de l'assemblée, l'adresse suivante :

Le peuple de Lyon à la Convention nationale.

Citoyens représentans,

Votre décret du 6 messidor, que nous ne connoissons encore que par les journaux, rouvre nos blessures et nous tue une seconde fois.

Nous sortions à peine de nos ruines ; à peine vos regards paternels avoient rendu la vie à des républicains, qui ont tant souffert pour la patrie et pour vous ; un décret inattendu nous ravit, en un instant, le prix unique de nos sacrifices et de nos malheurs, votre bienveillance, et peut-être celle de tous les Français trompés comme vous.

La calomnie, l'horrible calomnie plane depuis longtemps sur nos têtes, nous le savons : le terrorisme, qui, même en brûlant nos maisons, en détruisant nos manufactures, en égorgeant nos frères, trouva toujours en nous des ennemis indomptables, le terrorisme ne nous pardonne point. Il a juré notre perte, en attendant la vôtre : il sait qu'il ne parviendra jusqu'à vous qu'en marchant sur les cadavres des fidèles Lyonnois, c'est contre nous que ses premiers coups se dirigent.

On nous accuse au sein même de la Convention et nous n'y avons trouvé ni protection, ni appui ; aucune voix ne s'est fait entendre pour notre défense. Qu'est devenu cet intérêt si juste que notre dévouement et nos malheurs vous inspiroient ? Dans l'abime où nous étions, vous nous aviez tendu une main secourable, vous nous avez rappellés *(sic)* à la vie, et vous nous faites éprouver une nouvelle mort !

On nous accuse, citoyens représentans, et l'histoire du passé n'a pas parlé pour nous, n'a pas tonné contre la calomnie ! Ne sommes-nous donc plus les hommes du 29 mai et les assiégés de Lyon ! Lors-

qu'une sainte insurrection nous arma le 29 mai, étoit-ce un roi que nous défendîmes ou des factieux que nous renversâmes ? Lorsque pendant deux mois d'un siège trop mémorable, livrés à nos propres ressources, sans pain, sans secours, nous vîmes d'un œil sec tomber nos maisons, périr nos femmes, nos enfants, et le sang le plus pur inonder nos remparts, étoit-ce pour un roi que nous combattions ou pour la Convention opprimée ? Lorsqu'enfin dans des époques plus modernes, au récit de nos périls, à l'apparition de nos délégués, nos phalanges républicaines faisoient éclater leurs transports d'amour pour la représentation nationale, brûloient de marcher contre ses ennemis et juroient de vous faire un rempart de leurs corps, étoit-ce là (*sic*) les amis des émigrés, des royalistes, des brigands ?

Sans doute, nos tristes murs ont vu couler un sang qui n'auroit dû être versé que par la main des bourreaux ; nos justes ressentiments ne nous ont point aveuglés sur ce que ces actes ont d'illégal ; nous aurions voulu oublier que ceux qui ont péri étoient les horribles assassins de leur patrie, de nos pères, de nos femmes, de nos enfants ! Nous avons gémi comme vous, mais quels sont les prétendus patriotes tombés sous les coups de la vengeance ? En est-il un seul qu'on puisse nommer ? Nous portons le défi le plus solennel à tous nos ennemis, qui sont aussi les vôtres. Et d'ailleurs le crime de quelques hommes seroit-il celui d'une cité entière ? Faut-il que quelques

terroristes, qui, effrayés peut-être des révélations que pourroient faire leurs complices, les assassinent eux-mêmes, soient confondus avec les plus indomptables ennemis de leur faction exécrable !

N'en doutez pas, citoyens représentans, la vérité éclatera tôt ou tard. Nous en avons payé assez cher l'expérience pour avoir droit de vous la rappeller (*sic*). Si après le 29 mai, si à l'approche du siège de Lyon, la Convention, subjuguée par des tyrans, eût pu nous entendre, que de maux eussent été épargnés à la France entière ! Mais que le passé nous serve au moins pour l'avenir ; qu'il nous avertisse tous des dangers des jugemens précipités ; que les cités les plus recommandables cessent d'être immolées aux artificieuses impostures, aux ridicules et tragiques fables d'un vil espion, et que la destinée de cent mille hommes ne soit plus sacrifiée aux méprisables passions de quelques intriguants (*sic*) sans avœu (*sic*).

Nous ne serons pas moins soumis à vos décrets, citoyens représentants ; ces armes que vos collègues nous ont confiées dans le moment de vos dangers, ces armes que nous ne voulions consacrer qu'à votre défense et à celle de la République, ces mêmes armes que les Lyonnois portèrent toujours avec gloire dans les champs de l'honneur, vous les redemandez, eh bien ! nous vous les rendons. Au premier ordre nous les déposerons. Dirigés par les mêmes principes, soutenus par le même courage, par le même amour pour la liberté, par notre dévouement sans bornes à la

Représentation nationale, nous ne les reprendrons que pour défendre ou venger, s'il le faut, la Convention et la Patrie.

Lyon le 10 messidor l'an 3 de la République une et indivisible. Le soir de ce même jour, on jouait sur le théâtre des Terreaux *Fénelon*, drame du représentant Chénier, qui avait fait à la Convention nationale le rapport contre Lyon. Le public calme et juste, séparant l'auteur du rapporteur, donna ses applaudissemens aux vers qu'il crut dignes d'éloges.

Ce même jour, le journal de Pelzin publiait encore les renseignemens suivants empruntés au *Courrier universel extraordinaire*, sur la satisfaction causée aux Anglais par un décret de nature à empêcher le retour de la prospérité industrielle de Lyon.

« Il seroit bien singulier que le citoyen Chénier, excellent républicain, fût devenu, sans s'en douter l'instrument et l'organe des puissances étrangères en faisant son rapport sur Lyon ; rapport qui peut porter au désespoir les habitants de cette grande et utile cité. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Anglais et les Russes n'ont appris qu'avec le plus grand chagrin les mesures de justice et d'humanité que la Convention a d'abord adoptées en faveur des Lyonnais : leur rage s'est accrue quand ils ont vu le commerce sortir des décombres qu'ils avoient si bien payés au féroce Collot ; ils ont de nouveau juré de détruire les manufactures de Lyon, et d'après cela ils ont envoyé des émissaires pour exciter de la fermentation dans

cette malheureuse commune, répandre des propos royalistes, porter des citoyens égarés à des actes condamnables, et peut-être même à les faire exécuter par leurs nombreux agents ; ce qu'il y a de certain encore, c'est que le mal n'est point si grand à Lyon qu'on se plaît à le dire à Paris ; qu'il y a ici des Lyonnais faux frères, qui, craignant d'être inquiétés un jour, prennent l'avance en accusant leurs concitoyens ; que des émissaires, stipendiés par les cours, tourmentent l'opinion publique, en peignant Lyon comme le siège d'une contre-révolution prochaine ; que peut-être encore, je le dis à regret, ceux qui auroient pu empêcher les malheurs qui ont accablé les Lyonnais veulent les punir du mal qu'ils leur ont fait ou du moins laissé faire.

Au reste, on peut assurer les bons citoyens que la majorité des habitants de Lyon est désolée des meurtres qui s'y sont commis ; que l'on aime et désire la République ; que le maire et l'accusateur public ont désapprouvé hautement, ont gémi mille fois de crimes que la vengeance, même la plus légitime ne peut excuser ; que l'on ne doute pas qu'ils ne se justifient pleinement à la barre de la Convention, et qu'ils n'y prouvent leur patriotisme et leur innocence, comme ils ont souvent prouvé à leurs concitoyens leurs lumières et leurs talents.

6 Juillet

18 MESSIDOR AN III

Delhorme, Lemontey et Champanhet députés extraordinaires de la commune de Lyon, présentent l'adresse suivante à la Convention nationale et aux comités de Salut public et de Sûreté générale.

« Lyon vient de confondre ses ennemis : il aima mieux périr que de fléchir sous des scélérats ; il s'est empressé d'obéir à des législateurs sévères et trompés. Aussitôt qu'on y a eu connoissance du décret du 6 messidor les autorités constituées, l'état-major, la garde nationale, tous les citoyens se sont rassemblés, et dans cette immense réunion un seul sentiment a éclaté, parce qu'il étoit vrai profond et unanime, c'est celui du respect pour la loi et d'un attachement invincible à la Convention nationale. Les Lyonnais, frappés par vous, ont senti quelque jouissance, en pensant aux regrets que vous éprouveriez d'avoir été abusés sur une ville malheureuse et fidèle ; leur conduite leur donnera, sans doute, le droit de publier leur innocence puisqu'elle a été attaquée par des mesures précipitées, loin de tout éclaircissement, et sans qu'eux, ni leurs députés, aient été entendus. Ils vous découvriront les sources honteuses où sont nées les calomnies dirigées contre eux, et ils démasqueront les hommes intrigants et féroces, qui, pour

étouffer les cris du sang qu'ils ont versé, ont, par des rapports faux et exagérés, empoisonné l'opinion publique et trompé votre impartiale justice.

Quant à nous, à qui cette tâche n'est pas encore confiée, nous nous bornerons à vous prouver que la justice et l'intérêt public seroient également blessés, si vous laissiez subsister plus longtemps diverses dispositions de votre décret du 6 de ce mois, qui confondent les bons citoyens qui chérissent les lois avec les hommes qui les ont violées.

Nous vous invitons à reporter vos regards sur le mémoire que nous vous remîmes immédiatement après ce décret, et où nous établîmes, par une suite des faits constants, l'excellent esprit qui anime les Lyonnais, leur soumission aux lois, leur entier dévouement à la Convention et la juste horreur que leur inspiroient les excès commis dans leurs murs : leur conduite n'a pas démenti ces vérités. Avant même que votre décret fût rendu, un prévenu d'émigration (le ci-devant marquis de la Coste) a été paisiblement arrêté et traduit à Paris; l'artillerie et les munitions de guerre ont été enlevées sans que les autorités constituées eussent été prévenues, et cette opération irrégulière s'est effectuée sans la moindre résistance : la retraite des représentants et des troupes de ligne n'a pas été moins tranquille ; et enfin à l'arrivée du décret, c'est-à-dire au milieu de tous les éléments de désorganisation, de tous les pièges de la malveillance, de tous les chocs des passions irritées,

il n'y a eu qu'une volonté, obéir ; il n'y a eu qu'un cri : *ralliement à la Convention.* Les Lyonnais ont trouvé dans le sentiment de leur innocence et dans leur confiance en vous, tout ce que votre décret leur enlevoit : l'espérance de la guerre civile a échappé aux malveillants.

Que l'on compare cette conduite si franche et si sage aux traitements qu'ils ont essuyés; la retraite des représentants qui n'étoit point ordonnée par le décret, qui exposoit la ville à devenir la proie des factions étrangères, étoit une injure gratuite puisque la représentation nationale n'a pas cessé un instant d'être respectée et chérie dans Lyon. Interrogez les représentants qui s'y sont trouvés dans les orages de germinal et de prairial, et qu'ils vous disent s'ils n'ont pas éprouvé de la part des Lyonnois le dévouement le plus généreux et la confiance la plus touchante.

La suspension des autorités constituées, qui viennent de donner une si grande preuve de leur civisme et de leur sagesse étoit aussi imméritée ; les membres qui les composent ont l'estime de leurs concitoyens et sont dignes de celles de la Convention. Ils n'ont jamais hésité d'obéir aux réquisitions des représentants, et ils ont constamment employé au maintien de la tranquillité publique les pouvoirs subordonnés qui leur étoient délégués ; ils devoient peu s'attendre que leurs services pénibles et dangereux seroient payés par une injuste flétrissure, eux qui, au grand détriment de leurs fortunes et de leurs familles n'a-

voient accepté des fonctions publiques que par amour pour leur pays et par déférence aux volontés des représentants. Nous en dirons autant des membres de l'état-major, dont la destitution n'est appuyée sur aucun fait. Pourquoi leur faire un crime de ces attentats déplorables dont ils ont gémi avec tous les bons citoyens, et qu'il étoit bien moins en leur pouvoir d'empêcher qu'en celui de tant d'autres villes que de pareils forfaits ont souillées sans armer la vengeance nationale? Quel est l'homme sensible dont le cœur ne soit brisé par ces scènes d'horreur? Peut-être on découvrira un jour les véritables causes de cette terrible dépravation des premiers principes de l'humanité; mais on sent qu'une telle discussion appartient au tribunal de l'histoire parce que là les armes sont égales et les passions en silence.

Nous espérons que la Convention nationale s'appercevra (*sic*) que la mesure de mander à sa barre, trois des fonctionnaires publics de Lyon, est une peine purement arbitraire, ruineuse pour des pères de famille, humiliante pour des fonctionnaires irréprochables, et infructueuse dans tous les cas pour la chose publique.

La remise des fusils pour les besoins de l'armée d'Italie n'avoit rien en soi que de naturel et de légitime, si elle n'eût été accompagnée d'une foule de circonstances cruelles; mais commander cette remise dans les vingt-quatre heures, sans que le gouvernement l'eût préalablement demandée et qu'elle eût été

refusée ; mais la faire concourir avec la suspension des autorités constituées et la destitution de l'état-major, mais choisir, pour l'opérer, le moment où la Convention organise les gardes nationales et les arme dans plusieurs grandes communes ; mais prétexter les besoins de l'armée d'Italie, tandis qu'il a été constaté par des procès-verbaux de commissaires qu'il existoit dans les magasins de Saint-Etienne 40,000 fusils, qui dépérissoient sans emploi et sans destination ; n'est-ce pas donner à cette remise tous les caractères d'une peine infligée, d'une défiance outrageante, d'un vrai désarmement ? Nous conjurons la Convention d'atténuer ce que cette mesure a de trop dur, en laissant à la garde nationale, pour les besoins du service, une partie des 10,000 fusils, et en considérant que ces armes ont été remises aux Lyonnois pour la propre défense de la Convention er qu'ils se fussent estimés heureux de les employet pour une cause aussi chère.

Ces considérations suffiront sans doute pour vous convaincre combien il est juste que vous mettiez un terme à l'exécution des dispositions de votre décret, qui pèsent sur la commune de Lyon. Vous trouverez les mêmes conseils dans des intérêts d'un ordre supérieur.

En premier lieu, vons ne sauriez vous dissimuler quels graves inconvénients doivent nécessairement résulter de la suspension de toute action administrative dans un département, dans deux districts et dans

une grande commune, et surtout dans un moment où la nécessité commande les opérations les plus urgentes et les plus multipliées pour les subsistances, la vente des domaines nationaux. les contributions, les secours et les travaux publics, la police et l'état civil.

En second lieu, les ennemis de la France et de la liberté ne sont que trop empressés à saisir et à féconder tous les germes de trouble et de discorde ; ils fondoient déjà sur la rigueur de votre décret les espérances les plus féroces ; le royaliste y voyoit la guerre civile, et l'anarchiste se promettoit d'en faire bientôt sortir la résurrection de la Terreur et l'achèvement de l'ouvrage de Collot. Les Lyonnais ont détruit cet infâme projet, en se jetant dans vos bras avec la sécurité de la vertu, avec un abandon vraiment filial. Veuillez les y recevoir avec cette bienfaisance que vous leur avez souvent promise et effacer par là jusqu'aux souvenirs dont les ennemis de la République s'empareroient pour mettre en doute une union qui n'a jamais cessé d'écarter et qui fait notre gloire et notre force.

En troisième lieu, et ceci est une considération qui sera appréciée par les amis éclairés de la liberté, n'entrevoyez-vous aucun danger dans l'essai que vous faites à Lyon du gouvernement militaire ? Après les fatigues d'une révolution, les esprits n'ont-ils pas ordinairement une tendance trop décidée à se jeter sous l'égide de ce redoutable protecteur ? Lorsque le moment du péril est passé, toute influence conservée

au pouvoir militaire est un gage donné à l'oppression, et le germe d'une tyrannie dont le gouvernement le plus habile ne sauroit se flatter d'arrêter les progrès. Or certainement, le moment du péril est passé à Lyon, s'il y a jamais existé. L'épreuve que ses citoyens viennent de subir a dû pleinement rassurer sur la pureté de leurs principes et la fidélité de leurs affections. Les étrangers qui existoient au milieu d'eux en ont disparu. La retraite momentanée qu'ils s'y étoient faite ne sauroit être imputée aux Lyonnois. Quand des reptiles ont trouvé un asyle au milieu des ruines, en faut-il accuser l'architecte qui avoit élevé l'édifice, et le propriétaire qui l'avoit maintenu avec soin, ou les barbares qui sont venus le ravager et en coucher les débris sur la terre ?

Nous vous supplions donc, citoyens représentants, au nom de la justice, de l'intérêt public et de la bienfaisance qui vous animent de vouloir bien :

1° Lever la suspension des administrations séant dans la commune de Lyon ;

2° Rapporter la disposition du décret qui mande à la barre le maire, le substitut de l'agent national et l'accusateur public ;

3° Rétablir dans ses fonctions l'état major de la garde nationale ;

4° Décréter que des 10,000 fusils remis à la garde nationale par les représentants en mission, il lui en sera laissé le nombre que ces derniers jugeront nécessaire à son service ;

5° Arrêter que les représentants en mission rentreront à Lyon.

Paris ce 18 messidor an 3me de la République.

Signé : DELHORME, LEMONTEY, CHAMPANHET.

Journal de Lyon et du département du Rhône nos 44 et 45.

Les députés extraordinaires de Lyon et ses magistrats mandés à la barre, viennent présenter aux Comités de Salut public et de Sûreté générale des observations sur les pouvoirs et les instructions à donner aux représentants du peuple qui seront envoyés à Lyon. Elles embrassent divers objets. En voici une notice sommaire.

POLICE

Organisation de la police. — Il n'y a point d'ordre dans une grande ville sans police : il n'y a point de police sans finances. C'est le défaut absolu de cette dernière ressource qui a constamment paralysé à Lyon les mesures les plus sages des autorités constituées. Il importe donc que les représentants qui seront envoyés soient autorisés à fournir les fonds suffisants pour activer la police et à tirer des mandats sur les caisses publiques.

Clôture de la ville et réunion de la Guillotière. — Les murs de Lyon ont été détruits en partie par les complices de Robespierre. Cette circonstance, jointe au voisinage immédiat des deux départements de l'Ain et de l'Isère limitrophes de l'étranger, facilite l'entrée et l'évasion clandestine des malveillants de toute

espèce. Cette ressource leur seroit facilement enlevée en complétant la clôture de la ville par des fossés ou de simples pallissades (*sic*) et en rapportant le décret qui a uni la Guillotière au département de l'Isère. Ce faubourg devenu le réceptacle naturel de tous les malintentionnés, l'action de la police expirant au sein même de la ville, sur une limite favorable aux brigands.

Légion de police. — L'exercice de la police est impossible sans le service d'un corps soldé. Il existoit à Lyon un guet à pied ou à cheval ; il est urgent de le remplacer par une légion de police à l'instar de celle de Paris, composée de 300 hommes d'infanterie et de 100 de cavalerie. Il conviendroit d'y joindre une compagnie de 30 pompiers ; Lyon possède bien des pompes et autres machines propres aux incendies.

Armement de la garde nationale. — Le service de la ville roule en ce moment sur les compagnies de grenadiers et de chasseurs ; compléter leur armement est absolument nécessaire pour la possibilité et le zèle du service. Il conviendra pareillement, de rendre à la garde nationale les 9 pièces de bataillon qui lui appartenoient, et dont l'a privée le représentant Poulain Grandpré, par une extension du décret du 6 messidor, qui prescrivoit seulement la remise de 10,000 fusils.

APPROVISIONNEMENTS ET SECOURS

Subsistances. — La grande masse des habitants de Lyon consiste en ouvriers. Il est impossible à cette classe nombreuse de faire aucune provision, et il est

essentiel à son existence que le prix des denrées et conséquemment celui de la main d'œuvre soient tels qu'on puisse soutenir la concurrence avec les fabriques étrangères. Il seroit imprudent d'abandonner entièrement aux spéculations du commerce libre les subsistances de Lyon. Cette cité aura encore longtemps besoin d'être soutenue par le gouvernement.

Combustibles. — Depuis que la Convention a divisé en deux départements celui de Rhône-et-Loire, les mines de charbon de terre ne sont plus sous la surveillance des autorités de Lyon. Activer l'exploitation des mines et faciliter le transport de leur produit doit devenir un des principaux objets de la sollicitude des représentants.

Hôpitaux. — Il existe à Lyon deux hôpitaux dont l'asile et les secours s'étendent à tous les départements voisins. Ces deux établissements gémissent dans une détresse douloureuse, depuis que le gouvernement s'est chargé de leur entretien. La maison des orphelins, chargée habituellement de 6,000 enfants, manque entièrement de nourrices. La cause en est principalement dans l'aisance que la Révolution a répandue dans les campagnes. Il ne se passe pas de jours que plusieurs de ces enfants ne périssent de besoin. Le remède à un si grand mal seroit d'établir dans l'hospice la méthode de l'alaitement (*sic*) artificiel, telle qu'elle est pratiquée en Suisse.

Finances de la Commune. — Le siège de Lyon et ses

suites funestes, l'impossibilité surtout de recouvrer les contributions, ont complétement anéanti les revenus de la commune. Les dépenses ont plus que centuplé par un concours de causes imprévues. Son crédit est épuisé, et elle est livrée aux poursuites d'une foule de créanciers. Si on ne vient à son secours, son action administrative sera bientôt tout à fait interrompue.

COMMERCE, ARTS ET MANUFACTURES

Bourse. — L'agiotage est le fléau du commerce. Pour diminuer ses ravages, les représentants Borel et Boisset arrêtèrent qu'il seroit ouvert une bourse. Quelques réparations ont été faites par leur ordre à l'édifice national qu'elle doit occuper. La loi qui interdit aux représentants en mission la faculté de tirer des mandats sur les caisses publiques, a suspendu cette opération presque achevée. Les comités sont priés de vouloir bien terminer cet objet dont l'exécution est urgente.

Réparations de métiers. — Le bombardement de Lyon a détruit un grand nombre de métiers propres à la fabrique des étoffes lyonnaises. Ces métiers sont la propriété personnelle de l'ouvrier et composent toute sa fortune. L'état d'indigence où il est réduit ne lui permet pas de les rétablir ou réparer. Il seroit facile aux représentants en mission de se faire donner l'état des métiers endommagés et de verser les secours nécessaires à leur restauration. Jamais, à moins de frais, on ne pourra produire un plus grand bien.

Réquisitions personnelles. — Une foule de motifs de justice et d'intérêt public, défendent de soumettre Lyon à de nouvelles réquisitions d'hommes pour les armées. Nous pensons au contraire qu'autant cette mesure seroit cruelle et impolitique, autant il seroit très utile pour le rétablissement des manufactures, de rappeller (*sic*) ceux des artistes distingués dans la classe des dessinateurs, mécaniciens, teinturiers et apprêteurs qui sont actuellement sur les frontières.

Passeports. — Des considérations du plus grand poids exigent que les représentants en mission soient autorisés à viser eux-mêmes les passe-ports délivrés aux négociants de Lyon et à leurs facteurs, pour l'étranger et notamment pour l'Espagne. Ces considérations sont déduites dans un mémoire soumis aux comités et que nous leur rappelons.

Etablissements pour les arts. — Il conviendroit aussi de recommander aux mêmes représentants d'accorder une protection particulière à notre école de dessein, (*sic*) si indispensable pour nos manufactures, ainsi que de continuer la formation d'un Muséum commencé par le représentant Boisset. Nous plaçons sur la même ligne un établissement formé par un de nos concitoyens pour l'instruction des sourds et muets.

Arriéré des contributions. — Il est encore un objet lié aux grandes vues de restauration que doivent occuper les comités, c'est la décharge des contributions de la Commune de Lyon, échues pendant le siège, et pendant la longue période de désolation dont il ne fut que le prélude.

TRAVAUX PUBLICS

Déblaiement des matériaux des maisons démolies et de ceux des remparts. — La démolition de la plus belle partie de nos demeures sous la tyrannie a coûté des sommes énormes. Leurs matériaux entassés sont devenus l'asile des malfaiteurs. Nos rues, nos places publiques, nos remparts sont couverts de décombres Vous ne nous condamnerez pas à vivre plus longtemps au milieu des tombeaux et des ruines.

Réédification des maisons. — Le meilleur moyen de faire disparaître nos décombres est de rebâtir les édifices détruits. Il sera beau de voir la Convention rendre cet éclatant hommage au droit sacré de propriété, et ordonner cette expiation de l'atteinte qu'il a reçue à Lyon.

Réparation de la Maison Commune, et de la place Egalité. — Parmi les restaurations nous placerons au premier rang celle de la Maison commune, le plus bel édifice de ce genre qu'il y ait eu en France, dont les combles ont été écrasés par le bombardement. Nous vous rappellerons aussi la place Egalité ci-devant Bellecour, la seule promenade publique qu'il y ait dans l'intérieur de la ville, qui jadis étonnoit l'étranger par la beauté de ses décorations, et qui aujourd'hui n'est plus qu'un vaste champ, qui devient tour à tour un marais fangeux et une plaine sablonneuse.

Construction d'un quai, grande route. — Toutes les

maisons bâties sur la rive droite de la Saône ont été rasées sur une ligne au moins de 500 toises. Le sol qu'elles couvroient est destiné à former la seule grande route, la seule communication directe qu'il y ait du Nord au Midi de la France. Il est indispensable, il est urgent d'établir cette route et de l'assurer par la construction d'un quai.

Journal de Lyon et du département du Rhône, nos 58 et 59.

7 juillet

19 MESSIDOR AN III

Le plus grand calme, écrit le journaliste Pelzin, continue de régner dans nos murs. Le voyageur, qui a hésité d'y entrer, s'y promène avec le plus grand étonnement. Il ne sait comment accorder avec la tranquillité dont ses yeux sont témoins, les mille et une fables effrayantes semées sur sa route ; il ne sait non plus comment concilier les mesures de rigueur décrétées sur le rapport de Chénier avec l'esprit public qui anime la commune. Je l'ai dit, il existe à Paris, un comité de conspiration contre Lyon, il en existe un à Lyon, qui correspond exactement avec celui de Paris. Dix jours avant le décret Chénier, plusieurs lettres, venues de la capitale, avertissoient de sortir d'une ville qui alloit être mise à feu et à sang. Dix jours avant le décret Chénier, tous les an-

tropophages *(sic)* réfugiés dans les environs se rapprochèrent de Lyon, et les mangeurs d'homme restés dans la ville désignoient hautement ceux et celles dont ils vouloient faire leur repas. Les chiens des aristocrates devoient cette fois n'être pas épargnés. Malheureusement la soumission des Lyonnois au décret a déconcerté tous les projets des cannibales, confondu toutes leurs espérances. Une vingtaine des plus voraces, ceux qui s'étoient trop hâtés de se rendre au festin, ont été arrêtés et sont maintenant dans les fers. Chazot, membre de la municipalité assassine est du nombre.

Septidi dernier, il fut jeté sur la scène au théâtre des Célestins, un papier imprimé. Le public en demande la lecture. C'étoit des couplets. Un des artistes, pour se conformer à la loi, invite l'auteur à se présenter. Une espèce de domestique paroît. L'artiste chante. La fin du premier couplet excite quelques murmures : Les Lyonnois croient y être traités d'*assassins*. La fin du second couplet redouble la rumeur : il y étoit question de *septembriseurs*. Le troisième parloit de royalistes ; on n'y tient pas, et les couplets sont hués, on ne veut pas entendre les suivants. L'auteur est conduit vers le commandant de la place. L'instant d'après on vient annoncer que le prétendu auteur des couplets n'en étoit que le porteur ; qu'il les avoit reçus du représentant Despinassy, avec l'ordre de les porter au spectacle pour y être chantés. Ces couplets sont dans nos mains, et nous croyons

qu'il y a eu précipitation dans le jugement. Les voici :

LA JUSTICE DU PEUPLE

Sur l'air du *Reveil du peuple.*

Quoi ! toujours de crimes en crimes
Peut-on égarer les Français ?
Verra-t-on toujours des victimes
Souiller jusques à nos succès ?
Vous, dont les haines implacables
Répandent le sang des humains,
Même en frappant de grands coupables,
Vous n'êtes que des assassins.

Où donc des lois est la puissance ?
Et de quel droit punissez-vous ?
Les égorgeurs sont-ils en France
Dignes de tomber sous vos coups ?
Pourquoi prévenir leur supplice ?
Qui vous établit leurs bourreaux ?
Le meurtre est-il une justice,
Et les prisons des échaffauds ? *(sic)*

Effacez ces scènes horribles
Des fastes de l'humanité ;
Plus que jamais soyez terribles,
Mais toujours avec dignité
Massacrer l'homme sans défense !
Du crime servir les fureurs !
O dieux ! quelle atroce vengeance
Que celle des septembriseurs !

Et quand aussi des terroristes
Vous abattez l'affreux pouvoir ;
Voyez, voyez les royalistes
Lever un front brillant d'espoir.
De leurs complots et de leur nombre
Osez-vous braver les hasards,
Et parmi vous glissés dans l'ombre
Ne craignez-vous pas leurs poignards ?

Voulez-vous sauver la patrie ?
Ralliez-vous à son sénat.
Loin, pour jamais, la tyrannie,
Le pillage et l'assassinat !
Battus des vents et de l'orage,
Tous menacés du même sort
Sauvons le vaisseau du naufrage,
Nous nous embrasserons au port.

Journal de Lyon et du département du Rhône, n° 42.

14 Juillet

26 MESSIDOR AN III

Encore des calomnies plates et absurdes si vous voulez, écrit ce jour-là Pelzin, mais si profondément enracinées dans certaines têtes que le spectacle du contraire ne peut les détruire. Par exemple le bruit s'est répandu que nous avions scié l'arbre de la liberté. Eh ! bien, on voit l'arbre, on le voit toujours majes-

tueux, abbattu (*sic*) par la seule imposture; après s'être frotté les yeux, une, et deux, et trois et quatre fois, on le revoit encore et toujours debout ; on est fâché, et à cent pas de là on raconte sérieusement que l'arbre a disparu, ou qu'il est renversé, ou qu'il n'en reste que des débris.

Encore des calomnies : mais celles-ci ont manqué d'ensanglanter nos murs. Sans la sagesse, la modération et l'intrépidité des citoyens, sans la prudence et la sévérité du commandant de la place, le sang auroit coulé, et il auroit coulé abondamment.

Nous avons parlé d'un camp qui se traçoit sous les murs de Lyon. La plaine des Brotteaux est déjà couverte de tentes. Les troupes destinées à former ce camp arrivent toutes avec les préventions les plus atroces contre notre commune. Circonvenues sur leur route par le terrorisme fugitif dont notre ville est l'effroi, elles ont recueilli mille contes infâmes contre les habitants de Lyon ; et il faut convenir que le décret du 6 messidor a dû être pour la malveillance déguisée un moyen sûr d'opérer la persuasion. Plusieurs volontaires ont marqué leur entrée par des injures et des menaces. « Ces maisons, s'écrioient-ils, dans huit jours elles seront rasées. » Le citoyen contenoit son indignation. Le lendemain des provocations dans les rues, sur les places, dans les caffés ; *(sic)* ensuite des voies de fait. On s'est permis de porter la main aux houpettes(*sic*) des grenadiers et des chasseurs de la garde nationale, aux ganses des chapeaux. Une

patrouille a été insultée ainsi que la garde du cénotaphe. Le cénotaphe même a été menacé du feu ou de la hache. Les citoyens ont d'abord répondu aux insultes par le silence : ce silence enhardissoit. Ils ont cherché à détruire les soupçons injustement conçus, des impressions trop facilement reçues ; ils n'ont pas toujours réussi. Ils se sont alors déterminés à porter leurs plaintes au commandant de la place et ont arrêté les plus audacieux. L'autorité a de suite consigné les troupes dans le camp. Quelques compagnies de canonniers, premiers agresseurs, ont reçu l'ordre de partir sur l'heure, et tous ceux qui se sont trouvés arrêtés ont été conduits dans les différentes prisons. En même temps des patrouilles du camp sont entrées dans la ville et ont ramassé tous les volontaires qu'elles ont rencontrés. Ces mesures sages et promptes ont rétabli le calme et la tranquillité et prévenu une suite d'agressions qui se seroient terminées par l'effusion du sang. Elles ont un peu déconcerté les terroristes, qui sans doute comptoient sur quelque bataille entre le camp et la ville. On les avoit vus, dès le premier jour de l'arrivée des troupes, sortir de leurs tanières, rôder autour des tentes et chercher à s'emparer du soldat. Aujourd'hui ils rentrent pour la vingtième fois dans leurs trous.

Je le répète encore, citoyens, un comité de conspiration est organisé contre vous. Il veut vous perdre pour triompher, et triompher pour perdre ensuite la Convention nationale. Gardons-nous de lui donner le

spectacle d'aucun mouvement qu'il puisse qualifier de rébellion. Continuons de le désespérer par une entière soumission à la volonté de la représentation nationale. Redoublons sa rage en redoublant de zèle pour l'observation des lois et le maintien de l'ordre. Ne nous occupons que du soin de détromper nos frères qui sont sous la tente; et si nous ne pouvons y réussir par nos discours n'oublions rien pour y parvenir par notre conduite.

Journal de Lyon et du département du Rhône, nos 44 et 45.

3 Septembre

17 FRUCTIDOR AN III

Un étranger de passage à Lyon, dans une lettre reproduite par le *Journal des voyages du Juif-Errant*, fait le tableau suivant de la ville de Lyon dans l'état où l'avaient laissée les destructions des Terroristes :

« Le 3 septembre, je suis arrivé à Lyon, je n'ai fait que dîner dans cette ville; encore n'ai-je pu rien manger. En attendant l'heure de se mettre à table, j'avais parcouru cette cité infortunée et appris ses malheurs qu'attestent ses ruines. J'avais été surpris à Marseille, je le fus bien plus ici. A peine reste-t-il quelques vestiges de cette superbe place de Bellecourt, (*sic*) dont les édifices le disputoient à ce que l'Italie a de plus beau dans ce genre. L'Hôtel-de-Ville le plus magnifique qui existât, le superbe quai du Rhône

n'offrent plus à l'œil affligé que des décombres. C'est là que l'on voit avec un sentiment douloureux une foule d'ouvriers oisifs, parce que les matières de fabrication manquent, que les métiers sont brisés, que le fabricant est découragé et sans moyens. C'est là que l'on voit avec un déchirement de cœur inexprimable, des pères et des mères, sur le déclin de l'âge, regretter leurs enfants, leur unique soutien; des veuves pleurer leurs époux, et avec eux la seule ressource qu'elles eussent pour elles et leurs enfants, des orphelins tendant les bras à tous les passants pour leur redemander leurs parents et leurs biens. Il n'y a pas un individu dans cette vaste cité qui n'ait à gémir de la perte d'une partie de sa famille, ou de celle de plusieurs de ses amis. Et ce sont des hommes, ce sont des Français, qui sont auteurs de tous ces maux ! Et ces monstres respirent pour la plupart, et l'on fait un crime à leurs tristes victimes de les abhorrer ; et à quelques-unes, emportées par le désespoir, de s'être vengées ! Un décret, surpris à l'aréopage français, punit les Lyonnais d'être sensibles à des malheurs inouïs, qu'ils n'ont pas mérités ! O siècles ! ô mœurs ! ô temps !

« Je m'arrachai le plus promptement que je pus à ce déchirant tableau. A peine j'eus mangé un morceau que je quittai Lyon, le cœur gros de soupirs et les yeux remplis de larmes. N'ayant guère trouvé de motifs de consolation sur ma route, ma douleur me suivit jusqu'à Paris. »

15 Septembre

29 FRUCTIDOR AN III

« Une soixantaine de Lyonnais, écrit Pelzin dans son journal (nos 66 et 67), débris de ces immortels phalanges, qui soutinrent si glorieusement un siège de deux mois, pour le maintien de cette Convention qui maintenant se montre si opiniâtrement injuste, si cruellement ingrate envers notre ville, se sont réunis en banquet fraternel pour célébrer l'anniversaire de ce jour mémorable, où, attaqués sur tous les points par l'incendiaire Dubois-Crancé, ils obtinrent autant de triomphes complets qu'il y eut d'attaques simultanées. La plupart de ces convives guerriers étoient mutilés, balafrés, couverts de cicatrices honorables. Les Représentants en mission dans nos murs, avertis *bénévolement* de ce dîner, en conçurent, dit-on, des inquiétudes pour la tranquillité publique, et disposèrent quelques détachements prêts à marcher au premier signal. Que les courtisans, que les parasites, que les malveillants se taisent.

« Le dîner décent et vraiment républicain se termina par une cueillette d'environ dix à douze mille livres, en faveur des veuves et des enfants des Lyonnais morts dans cette journée.

« Les personnes qui ont des droits à la cueillette que nous annonçons sont invitées de (*sic*) s'adresser à notre bureau. Nous leur indiquerons le dépositaire de la somme. »

Fin d'octobre

VENDÉMIAIRE AN III

La législature et les administrations du département du Rhône, sont renouvelées comme il suit aux termes de la nouvelle constitution de l'an III.

POUR LA LÉGISLATURE

Dans la Convention

Lanjuinais, Henri Larivière, Dussaulx, Boissy-d'Anglas, Lesage d'Eure-et-Loir.

Suppléants

Defermont, Chasset, Pelet de la Lozère, Bailleul, Morisson, Cambacérès, Richaud, Vernier, Pémartin, Borel, Daunou, Desgraves, Thibaudeau, Doulcet, Servonnat.

Hors de la Convention

Rambaud, Mayeuvre de Champvieux, Béraud.

Pour le haut jury national

Fulchiron.

Pour l'administration départementale

Desprez, de Grézieux; J.-J. Lecourt, Borde, Glaise aîné, Delhorme, de Villefranche.

Pour le tribunal criminel

Président : Montviol. *Accusateur public :* Brochet. *Greffier :* Berger.

Pour le tribunal civil

Dubost, de Villefranche; Vitet; Dérivoire, de Villefranche; Henri Durant; Ravier; Rigottier, de St-Bel; Tournillon; Ronjon; Maret; Rieussec; Verne; Berger, *ex-conseiller;* Vouty; Delhorme; Desgranges aîné; Cottier; J.-B. Faye; Jal; Morand; Dugueyst, du district de la Campagne. Bonaventure Morel; Paganusci, père; Durand, de Poule; Dian; Desarnod, *suppléants.*

10 Novembre

19 BRUMAIRE AN IV

« Le nombre des voleurs augmente tous les jours, écrit Pelzin. Ils remplissent les grands chemins. Ils se répandent par bandes dans les campagnes, ils foisonnent dans la ville, où ils se mêlent dans tous les grouppes (*sic*). Le général de division Chapsal — ex-commandant de la place de Lyon, — a été complément dépouillé sur le chemin de Saint-Etienne; le ci-devant château de Fesin complétement volé. Celui de l'Ecluse en Baujolais (*sic*) a été incendié, et une récolte immense en grains et vins entièrement consumée. Les nouvelles quotidiennes qui arrivent de la campagne n'apprennent que des vols et des assassinats, tous commis avec quelque circonstance affreuse. Il n'est point de nuit dans la ville qui ne soit égale-

ment marquée par quelque vol ; et rien n'égale l'effronterie avec laquelle les objets pris la nuit sont vendus publiquement le jour. La place des Terreaux est une grande boutique, où chaque voleur étale le produit de ses opérations nocturnes. Il se place à côté de l'agioteur, et l'on diroit qu'ils ne font qu'un. Le comité de police a été obligé de mettre quelques dragons sur pied qui font avec ses commissaires des patrouilles en plein midi, qui ne sont pas toujours infructueuses.

« D'un autre côté la guerre des chansons et des couleurs entre le militaire et le civil prend un caractère qui appelle toute la surveillance des autorités constituées. Le décret d'amnistie a rendu à la liberté bien des gens qui n'en profitent que pour nous tuer dans l'opinion de nos frères d'armes. Car c'est depuis ce décret, que les provocations sont devenues plus fréquentes, et elles sont presque toujours suivies de l'effusion du sang. Avant hier, 17, le fils Ricard, plâtrier, a été blessé dans la rue Lafond, de deux coups de sabre par deux officiers volontaires, parce qu'il portoit une ganse blanche au chapeau. Hier à midi plusieurs cannoniers (*sic*) se faisoient un jeu, à l'extrémité de la rue Dominique, de pousser les uns sur les autres, les citoyens qui lisoient paisiblement un arrêté du représentant Poulain-Grandpré, et sur quelques sages observations qui leur furent faites, ils répondirent que tous les Lyonnais étoient des brigands. Le même jour, sur le soir, d'autres volontaires

parcoururent les rues en chantant : « Nous exterminons les muscadins et les cravates blanches, et les mathevons seront toujours des voleurs. » Ils se rendirent ensuite chez le traiteur Loison, maison de la Comédie, dans l'intention d'y sabrer les Lyonnais qu'ils y rencontreroient. A peine y furent-ils entrés qu'ils firent entendre ce refrain : « Vivent les sans-culottes, vivent les Montagnards ! » Un lieutenant de la 16me brigade voulut porter un coup de sabre à un citoyen que celui-ci eut le bonheur d'esquiver. Le même soir encore, le nommé André, de la rue Grôlée, traversoit avec sa femme la place des Terreaux, en chantant à demi-voix le *Réveil du peuple* : il en étoit à ces paroles : « *Ah ! qu'ils périssent ces infâmes* ! » Un dragon à cheval passe : « Ils ne périront pas toujours », s'écrie-t-il, et il lui fend horriblement la tête avec son sabre dans la partie de l'œil.

« Tous ces faits sont consignés dans différents procès-verbaux. Le général Moulin, qui a été témoin du dernier, a fait arrêter de suite le dragon, et il a promis punition exemplaire. L'administration du département, profondément affligée de ces divisions, vient de faire afficher aujourd'hui 19 une invitation à l'union et à la fraternité, pleine de leçons sages et paternelles. Les bons citoyens espèrent qu'elle aura un heureux effet.

« Encore un évènement qui heureusement n'a pas eu les suites funestes que l'on craignoit. M. Etienne Silvain, l'aviseur empressé du *Batave*, ne manquera

pas, selon son usage, de le défigurer dans sa correspondance. Pour prévenir l'effet de sa calomnie, nous allons transcrire mot pour mot, le procès-verbal qui en a été rédigé.

« Ce jourd'hui 18 brumaire, an IV, nous, commissaires de police, instruits qu'un individu qui s'étoit réfugié dans la rue Bouteille, attiroit les regards de plusieurs personnes domiciliées dans le canton *Vincent*, que plusieurs voyoient dans cet homme l'assassin de leur père, frères et amis, qu'il étoit hautement désigné pour terroriste et faux dénonciateur ; d'après les ordres de l'administration de police, nous nous sommes transportés au dit lieu, accompagnés de la force armée, à laquelle se sont joints plusieurs officiers et grenadiers du bataillon de l'arrondissement et avons conduit le dit individu à l'hôtel commun pour le soustraire aux désirs de vengeance que paroissoient vouloir exercer contre lui des citoyens pleurant la mort de leurs parents, qu'ils croient hautement devoir lui être imputée, ce que nous avons eu le bonheur et la satisfaction d'exécuter. Nous avons appris depuis que cet individu se nommoit Imbert, et qu'il avoit rempli une des premières places dans l'armée révolutionnaire. »

Suivent les signatures,

Journal de Lyon et du département du Rhône, n° 77.



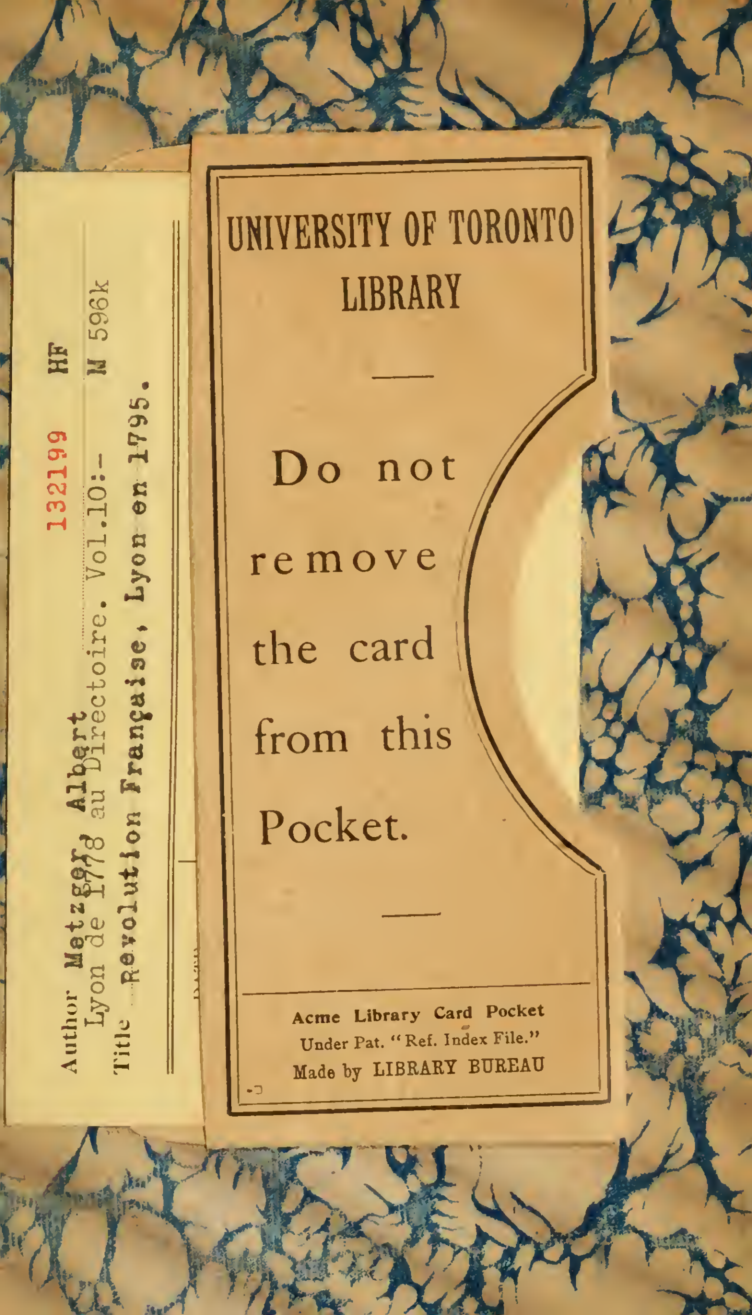
TABLE DES MATIÈRES

—



ACHEVÉ D'IMPRIMER
par A. STORCK
DE LYON
pour Henri GEORG, Libraire-Éditeur
le 11 décembre 1886




UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not remove the card from this Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU
Author Metzger, Albert
Lyon de 1778 au Directoire. Vol.10:-
Title Revolution Française, Lyon en 1795.
132199
HF
M 596k

